

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ
DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

3 ET 4 MARS 2021

PRÉSIDENT: M. CHRISTOPHER O'TOOLE (CANADA)

1 QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES (AFE)	2
1.1 Notifications présentées par les Membres	2
A. Notifications au titre des articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges	2
B. Notifications au titre de l'article 17 de l'Accord sur la facilitation des échanges.....	7
C. Notifications au titre des articles 1:4, 10:4:3, 10:6:2 et 12:2:2 de l'Accord sur la facilitation des échanges	15
D. Notifications au titre de l'article 22 de l'Accord sur la facilitation des échanges.....	17
Article 22:3.....	17
1.2 État d'avancement du processus de ratification et de notification	18
Renseignements actualisés présentés par le Secrétariat de l'OMC	18
2 PARTAGE D'EXPÉRIENCES/DISCUSSIONS THÉMATIQUES	20
A. Échange de données d'expérience sur les mesures prises pour lutter contre la COVID-19.....	21
Communication présentée par l'Union européenne (G/TFA/W/31/Rev.3).....	21
Exposé présenté par l'Organisation mondiale des douanes	21
B. Comité national de la facilitation des échanges (article 23:2 de l'AFE).....	21
Exposé présenté par la CNUCED.....	21
C. Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée par le Secrétaire spécial du service des recettes fédérales du Brésil (article 7:6 de l'AFE) (G/TFA/W/33)	21
Exposé présenté par le Brésil.....	21
3 FAVORISER LA MAINLEVÉE RAPIDE ET EFFICACE DES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX AU MOYEN DE LA MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE DE L'ACCORD DE L'OMC SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LE BRÉSIL; LE CANADA; LA COLOMBIE; LES ÉTATS-UNIS; L'ISLANDE; LE JAPON; LE MEXIQUE; LA NORVÈGE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; SINGAPOUR; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA THAÏLANDE; LA TURQUIE; ET L'UNION EUROPÉENNE (G/TFA/W/25/REV.3)	21
4 EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 23:1:6 DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES	25
Consultations concernant l'examen – Rapport du Président.....	26

5 DEMANDE D'INTERVENTION DEVANT LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES PRÉSENTÉE PAR LA GLOBAL EXPRESS ASSOCIATION - RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS DU PRÉSIDENT	29
6 ACTIVITÉS RÉCENTES ET À VENIR.....	30
Renseignements actualisés sur les activités du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF).....	30
7 AUTRES QUESTIONS	35

1 QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES (AFE)

1.1. Lors de la première réunion du Comité sous cette fonction, le Président a remercié les Membres pour la confiance qu'ils lui ont accordée pour diriger les travaux du Comité de la facilitation des échanges (le CFE ou le Comité). Ils étaient impatients de poursuivre les travaux dans l'esprit de collaboration et selon l'approche ascendante qui avaient permis de traiter les questions avec succès les années précédentes.

1.2. L'ordre du jour de la réunion avait été distribué sous la cote WTO/AIR/TFA/15, ainsi que sa révision et son corrigendum qui avaient été distribués dans les documents WTO/AIR/TFA/15/Rev.1 et WTO/AIR/TFA/15/Corr.1, respectivement.

1.3. Le Président a proposé de maintenir la pratique consistant à tenir la discussion sur le point 2 de l'ordre du jour "Partage d'expérience/discussions thématiques" en mode informel, afin de permettre un échange franc et interactif. Le Comité est convenu d'autoriser les observateurs à assister à la session informelle.

1.4. Il en a été ainsi décidé.

1.5. Le Président est passé au point de l'ordre du jour intitulé "Autres questions".

1.6. Le délégué des États-Unis a demandé d'ajouter un point pour informer le Comité de la présentation prochaine d'un document sur la question de l'authentification par les consulats.

1.7. Le Président a ajouté trois points: 1) les dates des réunions du Comité en 2021; 2) l'outil d'enregistrement des abonnements électroniques; et 3) l'invitation des partenaires visés à l'annexe D et de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges à la réunion suivante du Comité.

1.8. L'ordre du jour a été adopté avec les modifications proposées.

1.1 Notifications présentées par les Membres

A. Notifications au titre des articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges

1.9. Le Président a informé le Comité que huit notifications avaient été reçues de sept Membres depuis la précédente réunion du Comité des 26 et 27 janvier 2021.

1.10. Le Bangladesh avait présenté un addendum à sa notification antérieure au titre de l'article 16, qui avait été distribué sous la cote G/TFA/N/BGD/1/Add.4.

1.11. La déléguée des États-Unis a remercié le Bangladesh pour sa notification.

1.12. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.13. L'UE remercie le Bangladesh pour sa notification. Le transfert des engagements de la catégorie B à la catégorie C est possible en application de l'article 19 mais, pour ce faire, le Bangladesh aurait dû indiquer quelle assistance est nécessaire. Le Bangladesh pourrait-il compléter sa notification?

1.14. À l'avenir, les discussions et l'examen des notifications gagneraient probablement en efficacité si le Comité examinait seulement, à chaque réunion formelle, les notifications qui ont été inscrites à l'ordre du jour ou notifiées aux Membres deux à trois semaines plus tôt, car les notifications sont parfois très complètes et il faut davantage de temps pour les vérifier et présenter, au besoin, des observations utiles.

1.15. Le délégué du Banladesh a indiqué ce qui suit:

1.16. Je vous remercie et vous adresse mes félicitations, Monsieur le Président. Le Bangladesh remercie les États-Unis et l'Union européenne pour l'intérêt qu'ils portent à la communication du Bangladesh. Le Bangladesh a notifié les dates de mise en œuvre indicatives des dispositions de la catégorie C dans le document G/TFA/N/BGD/1/Add.4 daté du 18 février 2021. Le Bangladesh recherchait des donateurs pour mettre en œuvre les dispositions relevant de la catégorie C et invite les donateurs et les partenaires de développement à se manifester. S'agissant de la question posée par l'UE, le Bangladesh y répondrait dès qu'elle aurait communiqué avec l'administration centrale.

1.17. Le Comité a pris note de la notification et des déclarations.

1.18. La deuxième notification était celle du Burkina Faso, distribuée sous la cote G/TFA/N/BFA/1/Add.3. La notification indiquait les dates définitives pour la mise en œuvre des mesures relevant de la catégorie B.

1.19. La déléguée du Japon a noté avec satisfaction que le Burkina Faso avait notifié au Comité les dates définitives de mise en œuvre des dispositions qu'il avait désignées comme relevant de la catégorie B avant l'expiration du délai de notification prolongé.

1.20. La déléguée des États-Unis a remercié le Burkina Faso pour sa notification.

1.21. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.22. L'UE remercie le Burkina Faso d'avoir notifié les dates définitives de ses engagements de la catégorie B, conformément à l'extension convenue l'année antérieure à la réunion du CFE de février.

1.23. L'UE note que le Burkina Faso a établi un programme de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest qui couvre la période 2018-2023 et auquel a été alloué un montant indicatif de 50 millions d'EUR. En conséquence, nous recommandons au Burkina Faso de faire le point sur ses besoins en matière d'assistance et de contacter la délégation de l'UE dans le pays accrédité couvrant le Burkina Faso afin qu'il puisse être répondu à toutes les questions relatives à l'assistance.

1.24. Le Comité a pris note de la notification et des déclarations.

1.25. Le Président est passé à la notification du Cambodge, qui avait été distribuée sous la cote G/TFA/N/KHM/1/Add.2. Cette notification contenait des renseignements concernant le transfert d'une mesure de la catégorie C à la catégorie B et indiquait la date de mise en œuvre définitive pour cette mesure.

1.26. La déléguée de l'Union européenne a accueilli avec satisfaction la notification du Cambodge. Pour mieux apprécier cette évolution positive, le Cambodge pourrait-il expliquer comment il y est parvenu?

1.27. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

1.28. Les États-Unis remercient le Cambodge pour la notification et prennent acte de l'effort méritoire que vous avez fait pour transférer l'engagement pris au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges de la catégorie C à la catégorie B. Nous souhaiterions également savoir comment le Cambodge est parvenu à accélérer la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE, l'Accord) face aux défis de la pandémie. Nous invitons le Cambodge à partager cette expérience avec le Comité à une réunion ultérieure.

1.29. Le délégué du Royaume-Uni a indiqué ce qui suit:

1.30. Le Royaume-Uni remercie le Cambodge pour la notification et l'indication de la date définitive pour la mise en œuvre de l'article 7:9, ainsi que pour le transfert de cette disposition à la catégorie B. Le Royaume-Uni, grâce au soutien de la CNUCED¹ et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), a appuyé les efforts déployés par le Cambodge pour mettre en œuvre l'AFE, en particulier son comité national de facilitation des échanges (CNFE). Nous considérons que c'est un élément positif. Le Royaume-Uni attend avec intérêt que de nouvelles avancées soient réalisées par le Cambodge dans la mise en œuvre de l'AFE. À l'instar de nos collègues de l'UE et des États-Unis, nous aimerions vraiment que le Cambodge nous en dise plus sur la manière dont il a décidé de transférer son engagement de la catégorie C à la catégorie B, ce qui constitue un grand progrès et une bonne leçon pour nous tous, Membres de l'OMC, dans la perspective de la mise en œuvre de l'Accord.

1.31. Le délégué du Cambodge a indiqué ce qui suit:

1.32. Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre désignation en tant que Président de cet important comité. Nous sommes convaincus que, sous votre direction avisée, le Comité obtiendra de nouveaux résultats.

1.33. Le Cambodge apprécie les efforts et le travail effectués par le Secrétariat en ce qui concerne les notifications. La notification du Cambodge indique que l'article 7:9 a été transféré de la catégorie C à la catégorie B, avec une date définitive pour la mise en œuvre fixée au 31 décembre 2025.

1.34. Je remercie l'Union européenne (UE) pour son observation concernant le transfert. J'aimerais indiquer à l'UE que la raison pour laquelle l'article 7:9 (Marchandises périssables) a été transféré de la catégorie C à la catégorie B tient au fait que le Cambodge est en quasi-conformité et qu'il a, dans la situation actuelle, mis en œuvre la plupart des dispositions de l'article 7:9.

1.35. Je remercie également les États-Unis et le Royaume-Uni d'avoir évoqué le partage de renseignements à la réunion suivante du Comité. Je demanderai aux autorités de mon pays d'inviter un expert afin qu'il présente un exposé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AFE.

1.36. Le Comité a pris note de la notification et des déclarations.

1.37. La notification suivante était celle de l'Équateur, qui avait été distribuée sous la cote G/TFA/N/ECU/1/Add.2. Elle faisait état du transfert de dispositions de la catégorie C à la catégorie B.

1.38. La déléguée de l'Union européenne a remercié l'Équateur pour la notification et le transfert de catégorie. L'Équateur pouvait-il compléter cette notification et indiquer quand selon lui cet engagement relevant de la catégorie B serait mis en œuvre de manière définitive?

1.39. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

1.40. Nous remercions l'Équateur pour sa notification et prenons note de l'effort louable déployé pour transférer ses engagements au titre de l'AFE de la catégorie C à la catégorie B. Nous aimerions aussi connaître l'expérience de l'Équateur en matière de transfert de catégorie en vue d'une pleine mise en œuvre de l'AFE. Nous espérons que l'Équateur partagera son expérience avec le Comité dans un avenir proche.

1.41. Le délégué de l'Équateur a indiqué ce qui suit:

1.42. En premier lieu, nous voudrions faire écho aux félicitations qui vous ont été adressées pour votre désignation comme Président du Comité. Nous remercions les États-Unis et l'Union européenne pour leurs observations. En ce qui concerne notre notification, je souhaite répondre brièvement à la question de l'UE concernant la date définitive pour la mise en œuvre. Comme indiqué dans l'annexe de la notification présentée par l'Équateur, la date définitive est le 15 janvier 2021. Nous avons donc déjà dépassé cette date. Pour vous donner quelques renseignements contextuels, et en réponse à la question des États-Unis, nous avons effectué une analyse conjointement avec le CNFE et le Service national des douanes. Sur la base de cet examen et du suivi des activités réalisées par l'Équateur

¹ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

dans le cadre de l'AFE, il a été établi que cette mesure avait été réalisée et complétée et nous avons donc décidé de présenter une notification concernant ce changement de catégorie. Néanmoins, je ferai part aux autorités de mon pays de votre intérêt pour des renseignements additionnels et j'espère qu'un exposé à ce sujet pourra être présenté à une réunion ultérieure.

1.43. La déléguée de l'Union européenne a remercié l'Équateur pour cette clarification et s'est excusée de ne pas avoir vu la date définitive indiquée dans la notification. L'Union européenne croyait comprendre que la disposition était appliquée dans les faits. L'UE attendait avec intérêt un partage d'expériences, si possible à une autre réunion.

1.44. Le Comité a pris note de la notification et des déclarations.

1.45. Le Président est passé à une notification du Lesotho distribuée sous la cote G/TFA/N/LSO/1/Add.2. Elle faisait état d'une prorogation des dates de mise en œuvre indicatives pour les mesures de la catégorie C.

1.46. La déléguée des États-Unis a remercié le Lesotho pour sa notification.

1.47. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.48. Nous remercions le Lesotho pour sa notification et nous tenons à rappeler que l'UE a mis en place un programme d'aide qui couvre la région de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) et le Lesotho en particulier pour la période 2020-2024 et qui est doté d'un budget de 6 millions d'EUR. Un autre programme régional de l'UE pour la période 2019-2023 dispose d'un budget de 13 millions d'EUR et nous invitons le Lesotho à faire part de ses besoins d'assistance et de sa situation actuelle et à contacter la délégation de l'UE dans le pays concerné.

1.49. Le délégué du Royaume-Uni a indiqué ce qui suit:

1.50. Le Royaume-Uni remercie le Lesotho d'avoir notifié ses dates de mise en œuvre indicatives de l'article 5:3 et de l'article 10:3. Le Royaume-Uni, grâce au soutien de la CNUCED et de l'OMD, a soutenu les mesures prises par le Lesotho pour assurer la mise en œuvre de l'AFE, en particulier son CNFE. La mise en œuvre de l'AFE en temps voulu est importante à nos yeux car c'est un outil essentiel aux mains des Membres pour leurs réponses immédiates à la pandémie; nous nous réjouissons d'apporter notre soutien au Lesotho et à ses efforts de mise en œuvre.

1.51. Le Comité a pris note de la notification et des déclarations.

1.52. Les points suivants étaient deux notifications du Mali qui avaient été distribuées dans les documents G/TFA/N/MLI/1/Add.2 et G/TFA/N/MLI/2. La première notification présentait les dates de mise en œuvre indicatives pour les mesures relevant de la catégorie C, tandis que la seconde contenait des renseignements sur les arrangements conclus et les progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les dispositions relevant de la catégorie C.

1.53. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

1.54. Nous aimerions prendre le temps afin de relever la notification utile et instructive du Mali sur les arrangements conclus et les progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les dispositions relevant de la catégorie C. Ce type de notification est exactement ce dont le Comité a besoin; nous saluons l'établissement d'une bonne pratique par le Mali et encourageons les autres Membres à suivre son exemple.

1.55. Nous sommes encouragés de constater que différents fournisseurs d'assistance technique travaillent déjà avec le Mali pour appuyer la mise en œuvre d'une série de dispositions. Nous espérons que ce document aidera le Mali à identifier des partenaires afin de l'aider à mettre en œuvre les dispositions restantes pour lesquelles il a besoin d'une assistance supplémentaire. Les fournisseurs d'assistance technique ont une idée claire des besoins et nous espérons qu'ils sont disposés à poursuivre les discussions avec vous.

1.56. Nous invitons le Mali à envisager de partager ses expériences avec le Comité dans le cadre d'une réunion ordinaire lors de notre session spécifique sur l'assistance et le soutien à l'automne suivant.

1.57. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.58. Nous vous remercions pour cette notification. Nous souscrivons à la déclaration faite par les États-Unis. Nous rappelons que nous avons un programme d'aide régionale couvrant le Mali dans le cadre du Programme de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest (FEAO). Nous encourageons le Mali à prendre contact avec nos collègues responsables de ce programme pour tenir compte de vos besoins en matière d'assistance technique et envisager ce qui peut être fait.

1.59. Le Comité a pris note de la notification et des déclarations.

1.60. Enfin, concernant ce point de l'ordre du jour, le Président a attiré l'attention des Membres sur une notification de la Sierra Leone distribuée sous la cote G/TFA/N/SLE/1/Add.2. Cette notification indique les dates de mise en œuvre définitives pour les mesures de la catégorie B.

1.61. La déléguée du Japon a indiqué ce qui suit:

1.62. Le Japon se félicite que la Sierra Leone ait notifié au Comité les dates de mise en œuvre définitives des dispositions qu'il a désignées comme relevant de la catégorie B avant l'expiration du délai de notification prolongé. Le Japon reconnaît en particulier l'importance fondamentale des notifications au titre de l'article 16 de l'AFE et salue toutes les notifications présentées par les Membres à la réunion en cours. Nous encourageons les autres Membres à faire de même et à présenter des notifications dans le cadre de leurs délais respectifs. Nous reconnaissons également que quelques PMA et pays en développement Membres n'ont pas présenté certaines notifications dans le délai imparti. Le Japon continue d'encourager ces Membres à présenter des notifications dès que possible et à indiquer au Comité ce qu'il en est.

1.63. La déléguée des États-Unis a remercié la Sierra Leone pour sa notification.

1.64. Le délégué du Népal a indiqué ce qui suit:

1.65. Je tiens à remercier les Membres qui ont présenté ces notifications au titre des articles 15 et 16 de l'Accord.

1.66. J'ai le plaisir d'annoncer à la réunion en cours que le Népal a présenté ses notifications au titre des articles 15 et 16 de l'Accord, y compris les dates de mise en œuvre indicatives pour la catégorie C, en temps voulu, bien qu'elles n'aient pas pu être incorporées à ce point de l'ordre du jour.

1.67. Plus important encore, le Népal a notifié le transfert de 11 mesures de la catégorie C existante à la catégorie B. En conséquence, le Népal compte désormais 2 mesures relevant de la catégorie A, 19 mesures relevant de la catégorie B et seulement 15 mesures relevant de la catégorie C.

1.68. En outre, le Népal a également notifié l'assistance technique requise pour la mise en œuvre des mesures relevant de la catégorie C. Cela démontre le fort engagement du Népal en faveur de la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord sur la facilitation des échanges.

1.69. Ma délégation souhaite remercier sincèrement tous les pays donateurs Membres et les organisations internationales pour le soutien et la coopération continus qu'ils ont apporté au Népal, lequel compte sur une collaboration accrue, principalement pour la mise en œuvre future des mesures relevant de la catégorie C à l'avenir.

1.70. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.71. Nous remercions la Sierra Leone pour sa notification. Nous tenons à rappeler que l'UE a soutenu le programme FEAO à hauteur d'environ 50 millions d'EUR. Nous encourageons la Sierra Leone à prendre contact avec notre délégation pour ses besoins en matière d'assistance et à faire rapport sur ceux-ci.

1.72. Le délégué du Niger a indiqué ce qui suit:

1.73. Je tiens à vous féliciter pour votre désignation au poste de Président du Comité. Nous vous souhaitons plein succès dans ce que vous entreprendrez pour diriger les travaux.

1.74. Le Niger avait présenté une notification au titre de l'article 22:3 concernant les arrangements avec les donateurs mais l'inscription de ces renseignements à l'ordre du jour n'avait pas été possible. Nous tenons à remercier le Programme de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest et le Centre du commerce international (ITC) pour l'assistance fournie. Nous avons encore un long chemin à parcourir. Le Niger a été le premier PMA à ratifier l'AFE mais la notification des arrangements et des progrès montrait que le Niger n'avait pas bénéficié de l'aide qu'il attendait. Les autorités centrales s'efforçaient actuellement de notifier les besoins du pays en matière d'assistance technique et de transparence au titre des articles 1:4 et 10:6:2.

1.75. Le Président a indiqué que le Comité avait reçu un certain nombre de notifications de Membres après la publication de l'ordre du jour. Il s'agissait des notifications du Burundi, de Madagascar, du Maroc, du Népal, du Niger, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, de la Tanzanie et du Tchad. Ces notifications seraient examinées à la réunion ordinaire suivante du Comité.

1.76. Le Comité a pris note de la notification et des déclarations.

B. Notifications au titre de l'article 17 de l'Accord sur la facilitation des échanges

1.77. Le Président a rappelé que l'article 17 portait sur le mécanisme d'avertissement rapide et le report des dates de mise en œuvre pour les dispositions des catégories B et C. Le libellé des paragraphes 1 et 2 de l'article 17 était le suivant:

1. a) Un pays en développement Membre ou un pays moins avancé Membre qui considérera qu'il a des difficultés à mettre en œuvre une disposition qu'il aura désignée comme relevant de la catégorie B ou de la catégorie C pour la date définitive fixée conformément aux alinéas 1 b) ou e) de l'article 16 ou, dans le cas d'un pays moins avancé Membre, aux alinéas 2 b) ou f) de l'article 16, devrait présenter une notification au Comité. Les pays en développement Membres présenteront une notification au Comité au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période de mise en œuvre. Les pays les moins avancés Membres présenteront une notification au Comité au plus tard 90 jours avant cette date.
- b) La notification au Comité indiquera la nouvelle date pour laquelle le pays en développement Membre ou le pays moins avancé Membre compte pouvoir mettre en œuvre la disposition en question. La notification indiquera également les raisons du retard attendu dans la mise en œuvre. Ces raisons pourront inclure un besoin d'assistance et de soutien pour le renforcement des capacités qui n'aurait pas été prévu ou une assistance et un soutien additionnels pour aider à renforcer les capacités.
2. Dans les cas où une demande de délai additionnel présentée par un pays en développement Membre pour la mise en œuvre ne dépassera pas 18 mois ou qu'une demande de délai additionnel présentée par un pays moins avancé Membre ne dépassera pas trois ans, le Membre demandeur sera admis à bénéficier de ce délai additionnel sans autre action du Comité.

1.78. Le Président est passé à la notification du Pérou, distribuée sous la cote G/TFA/N/PER/1/Add.1, dans laquelle le Pérou avait demandé le report de la date définitive de mise en œuvre de l'article 3 au 22 juillet 2021. Cette notification avait été examinée à la réunion précédente du Comité et il avait alors été convenu de revenir sur cette notification lors de la présente session.

1.79. La représentante des États-Unis a indiqué ce qui suit:

1.80. À la dernière réunion du Comité, les États-Unis ont noté que la notification présentée par le Pérou concernant le mécanisme d'avertissement rapide n'avait pas été soumise en temps utile et que nous ne pouvions donc pas l'accepter. Même si nous ne pouvons pas accepter la notification au

titre de l'article 17, nous estimons toutefois que cet exercice de transparence est utile et nous sommes prêts à aider le Pérou à parvenir à ses objectifs. Nous saurions gré au Pérou de donner des précisions sur la manière dont il compte s'assurer qu'il respectera le nouveau délai qu'il s'est fixé. Nous attendons avec intérêt que le Pérou communique des renseignements au Comité.

1.81. La représentante de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.82. L'UE a déjà fait part de sa position concernant les notifications du Pérou et de l'Ukraine. Nous apprécions la transparence de ces notifications. Nous regrettons qu'elles n'aient pas été présentées conformément au calendrier indiqué dans l'article pertinent de l'AFE. Nous estimons que la demande de report ne serait pas nécessairement examinée par le Comité étant donné que le deuxième paragraphe de l'article 17 prévoit ce qui suit:

"Dans les cas où une demande de délai additionnel présentée par un pays en développement Membre pour la mise en œuvre ne dépassera pas 18 mois, *[ce qui est le cas pour les deux pays]* [...] le Membre demandeur sera admis à bénéficier de ce délai additionnel sans autre action du Comité."

1.83. S'agissant de l'Ukraine, nous avons indiqué la dernière fois que l'UE fournissait une assistance à ce pays et que les difficultés rencontrées l'année dernière en raison de la COVID-19 expliquaient ce retard.

1.84. La représentante des États-Unis a indiqué ce qui suit:

1.85. Je vous remercie d'avoir lu le libellé de l'article 17. Je souhaiterais prendre un instant pour préciser notre position et notre interprétation de l'AFE.

1.86. Comme indiqué, la première phrase de l'alinéa 1 a) de l'article 17 de l'AFE dispose que, lorsqu'un pays en développement Membre "considérera qu'il a des difficultés à mettre en œuvre" une disposition relevant de la catégorie B pour la date définitive fixée conformément à l'alinéa 1 b) de l'article 16, il "devrait présenter une notification au Comité". Cela dit, la deuxième phrase de l'alinéa 1 a) de l'article 17 de l'AFE dispose clairement que le Membre doit "présenter une notification au Comité" au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période de mise en œuvre.

1.87. Considérer l'alinéa 1 a) de l'article 17 comme une "clause de l'effort maximal", ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire de respecter les délais, comme certains Membres le suggèrent, et par conséquent accepter une notification adressée tardivement vide l'article 17 de sa substance, car une telle interprétation signifie qu'un pays en développement Membre peut choisir de mettre en œuvre les dispositions relevant de la catégorie B quand il le souhaite en n'informant tout simplement pas le Comité qu'il prévoit de reporter la mise en œuvre à une date ultérieure à la date définitive.

1.88. Quel est le but du paragraphe 2 de l'article 17 qui accorde automatiquement à un pays en développement Membre un délai additionnel lorsque la demande de prolongation n'excède pas 18 mois ou du paragraphe 3 de l'article 17 qui permet au Comité d'accorder au Membre en question une prolongation supérieure à 18 mois, si un Membre peut d'office s'accorder à lui-même un report illimité en ne présentant tout simplement pas de demande au Comité?

1.89. Quel est le but du paragraphe 4 de l'article 17 qui demande au Comité d'"[examiner] avec compréhension la possibilité d'accéder aux demandes de prolongation" si un Membre peut obtenir toutes les prolongations qu'il souhaite en ne présentant tout simplement pas de demande au Comité pour examen?

1.90. Interpréter la disposition de l'alinéa 1 a) de l'article 17 de l'AFE comme signifiant qu'un pays en développement Membre peut demander un report de la date de mise en œuvre des dispositions des catégories B et C une fois passé le délai de 120 jours avant la date d'expiration de la période de mise en œuvre de ces dispositions ôte toute utilité à ce délai. Le verbe "présenteront" tel qu'il apparaît dans la deuxième phrase de l'alinéa 1 a) de l'article 17 et le simple fait que cette deuxième phrase apparaisse immédiatement après le mécanisme d'avertissement rapide délimite clairement le fonctionnement de la première phrase de l'alinéa 1 a) de l'article 17. Le délai est fixé pour une raison et il doit être appliqué.

1.91. Cette interprétation de l'alinéa 1 a) de l'article 17 de l'AFE est étayée par le libellé du paragraphe 3 de l'article 17, qui dispose que, lorsqu'un pays en développement Membre demande une première prolongation plus longue que 18 mois (voir paragraphe 2 de l'article 17), "il présentera au Comité une demande à cet effet contenant les renseignements mentionnés à l'alinéa 1 b) au plus tard 120 jours [...] avant la date définitive initiale d'expiration de la période de mise en œuvre [...]". Il semble incongru de fixer un délai obligatoire pour les demandes supérieures à 18 mois et de ne pas le faire pour les demandes inférieures ou égales à 18 mois.

1.92. Cette interprétation de l'alinéa 1 a) de l'article 17 est encore confirmée par les prescriptions en matière de notification prévues par l'AFE indiquées sur le site Web de l'OMC sur l'AFE.² Ce site informe clairement tous les Membres de l'OMC que l'article 17 est intitulé "mécanisme d'avertissement rapide" car la demande de report des dates de mise en œuvre pour les catégories B et C doit être notifiée à l'avance conformément aux délais prévus au paragraphe 1 de l'article 17. Plus particulièrement, les pays en développement doivent la notifier au plus tard 120 jours avant la date d'expiration définitive notifiée.

1.93. La représentante du Japon a indiqué ce qui suit:

1.94. Nous apprécions les efforts déployés par ces Membres (Pérou, Tonga et Ukraine) pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes d'ici aux nouvelles dates indiquées. Le Japon regrette que le Pérou, les Tonga et l'Ukraine n'aient pas présenté leurs notifications en temps utile conformément à l'article 17. Nous espérons que cela ne se reproduira pas.

1.95. Le Japon est d'avis qu'il est difficile d'accepter une demande sur la base des dispositions prévues à l'article 17. Cela dit, nous souhaitons encourager les efforts déployés par les Membres pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de l'AFE. Le Japon souhaite examiner des mesures qui permettraient d'éviter que des notifications au titre de l'article 17 soient à nouveau soumises tardivement.

1.96. La représentante de la Norvège a indiqué ce qui suit:

1.97. Je prends à présent la parole au sujet des principes dont nous discutons. Je pense que les États-Unis ont expliqué en détail comment interpréter l'article 17. Je souhaiterais souligner que nous avons adopté ces règles sur le mécanisme d'avertissement rapide pour une raison, notamment dans un souci de prévisibilité. Le paragraphe 2 de l'article 17 concernant la prolongation automatique représente une carotte, élément positif. Non seulement cette carotte n'a pas été utilisée, mais les délais n'ont pas été respectés, et la manière dont nous avons rédigé et conçu le mécanisme d'avertissement rapide est tel que l'ont expliqué les États-Unis. Je comprends l'argument de l'UE selon lequel ces Membres respecteraient quand même les délais en tant que tels prévus dans l'article pour ce qui est de la mise en œuvre. Cependant, je pense qu'il ne convient pas d'aborder cette situation sous l'angle d'un différend, mais au contraire d'exhorter les Membres à respecter ces délais étant donné qu'ils sont très importants si nous voulons faire fonctionner cet accord.

1.98. La représentante de Sri Lanka a indiqué ce qui suit:

1.99. Permettez-moi tout d'abord de m'associer à d'autres délégations pour saluer et louer incontestablement votre capacité de vous présenter et d'assumer les responsabilités de Président. Nous avons bien entendu toujours eu une grande confiance en vous et nous vous remercions pour avoir montré votre aptitude à diriger ce comité, que nous considérons très important.

1.100. Nous considérons cet accord, de même que de nombreux pays, comme un nouvel accord au sein de l'OMC dans le cadre duquel les dispositions relatives au traitement spécial et différencié ont été élaborées selon une structure différente. La plupart des Membres donnent des exemples et suggèrent que cela pourra être reproduit dans les accords qui seront négociés à l'avenir, y compris dans les négociations sur les subventions à la pêche. Par conséquent, Sri Lanka suit attentivement les travaux de ce comité et les actions des autres Membres s'agissant de la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié.

² <https://www.tfafacility.org/fr/notifications-au-titre-de-lafe-de-lomc-apercu-general>.

1.101. L'intervention de ma délégation porte sur une question systémique concernant la flexibilité dont font preuve les Membres pour ce qui est de l'examen des questions de mise en œuvre des pays en développement. S'agissant du Pérou, la seule erreur qu'il ait commise a été de ne pas notifier son intention de demander un report de la date de mise en œuvre et de ne pas l'avoir fait dans le délai de 120 jours.

1.102. L'article 17, de la manière dont il est actuellement rédigé, est considéré comme une obligation gravée dans le marbre. C'est ainsi que l'ont interprété les orateurs qui se sont exprimés avant moi. Les Membres n'ont ainsi aucun moyen de se soustraire à cette obligation étant donné qu'elle est énoncée à deux endroits. Or deux conditions doivent être réunies pour que cette demande soit considérée comme une demande légitime. La première concerne le fait que la demande devrait être présentée avant 120 jours et que le délai demandé pour l'exécution de l'obligation devrait être inférieur à 18 mois. Le deuxième critère ne dit rien de plus. Cela signifie que, s'agissant de la durée de la période pour la mise en œuvre qui peut être examinée avec compréhension, il est tout à fait possible que le pays obtienne une prolongation de la période allant au-delà de 18 mois.

1.103. Le problème réside ici dans le fait que, même pour cela, le pays devrait avoir présenté sa demande avant 120 jours. Sri Lanka considère qu'il s'agit d'un problème systémique car tout le monde suit de près la manière dont les Membres abordent les questions de mise en œuvre de l'AFE de nombreux pays en développement. Tenter d'appliquer ce critère rigide et ne pas faire preuve de compréhension dans l'examen envoie un très mauvais signal au monde extérieur, car nous essayons de reproduire le même mécanisme dans les négociations sur les subventions à la pêche. S'agissant de ces négociations, que je suis de très près, nous débattons actuellement de la question de savoir si ce mécanisme de l'AFE peut être repris en tant que disposition sur le traitement spécial et différencié dans la discipline sur les négociations relatives aux subventions à la pêche.

1.104. Les pays qui s'opposent à la demande du Pérou devraient garder cela à l'esprit. Comment démontrer que l'AFE est un accord flexible qui peut être reproduit dans toutes les disciplines futures? À la lumière de cet esprit et de cette solidarité, je demande aux autres Membres de comprendre les préoccupations de ce pays. Le Pérou n'a pas demandé à Sri Lanka de l'appuyer, mais nous soulevons cette question en tant que question systémique. Sri Lanka suit cela de près; nous n'allons faire aucune déclaration, mais les dates indicatives de Sri Lanka relatives à la catégorie B sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019. Sri Lanka n'a pas envisagé de demander une prolongation, mais cela enverra un signal important à de nombreux pays comme nous qui ne sont pas à même de satisfaire à ces engagements relevant de la catégorie B, ou d'ailleurs à ceux relevant de la catégorie C à l'avenir.

1.105. En ce qui concerne la manière dont ce comité et d'autres partenaires de développement feront face à ces questions à l'avenir, nous pourrions certainement établir de nombreux parallèles entre les discussions au sein de ce comité et les négociations sur les subventions à la pêche; bien entendu, en tant qu'Ambassadrice de Sri Lanka, je ferai une déclaration dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche sur la manière dont les dispositions sur le traitement spécial et différencié de l'AFE sont intégrées et appliquées par d'autres pays.

1.106. Cette question revêt une très grande importance pour nous. Nous devons tous considérer la demande du Pérou de manière différente et plus globale car le pays a indiqué avoir rencontré des difficultés. Le Pérou a manqué un certain délai et en a expliqué la raison; je pense qu'utiliser les dispositions comme critère d'évaluation de la capacité d'un pays n'est pas la bonne manière de traiter ce genre de demandes de la part des pays en développement. Il doit y avoir une réflexion davantage tournée vers l'avenir car cet accord et ces dispositions seront cités dans d'autres négociations.

1.107. Le Président a dit que les interventions des Membres avaient enrichi le débat sur la manière dont le Comité examinait la demande spécifique du Pérou, la façon dont les paragraphes de l'article 17 interagissaient entre eux et la manière dont le Comité devrait examiner les demandes présentées en dehors des délais fixés à l'article 17.

1.108. Le délégué du Pérou a indiqué ce qui suit:

1.109. Je souhaite reprendre à mon compte les félicitations adressées et nous vous souhaitons plein succès. Nous accueillons avec satisfaction les observations concernant notre notification faites par

les États-Unis, le Japon, la Norvège, Sri Lanka et l'Union européenne. Comme les Membres de l'OMC le savent, la question de la FE est extrêmement importante pour le Pérou. En effet, il s'agit de l'un des quatre éléments essentiels de notre Plan stratégique national pour l'exportation pour 2025, qui vise à promouvoir la consolidation et l'internationalisation des entreprises étrangères du Pérou à long terme.

1.110. L'AFE nous a permis de mettre en place des mesures visant à assurer la transparence du commerce international, à rationaliser les processus liés au dédouanement, à réduire les obstacles à la circulation des marchandises et à faciliter le travail de suivi. Cela a entraîné une diminution des délais et des coûts liés au commerce extérieur. En 2008 et 2009, le Pérou a mis en place une série de modifications réglementaires apportées à des questions liées à la facilitation des échanges et à la logistique internationale. Nous avons collaboré avec plusieurs secrétariats pour mettre en œuvre une nouvelle législation douanière générale et des règlements pertinents. Nous avons élaboré de nouveaux règlements sur le transport multimodal, les plates-formes logistiques, la navigation côtière et mis en place un module logistique pour le commerce extérieur, qui aiderait à promouvoir la transparence des opérations de commerce extérieur lorsqu'il s'agit de décrire les services logistiques et d'en indiquer les prix. Parallèlement, nous avons élaboré des programmes pertinents avec le soutien de partenaires de coopération, notamment un programme de facilitation du commerce extérieur au moyen d'un guichet unique pour le commerce extérieur, qui a élargi le champ de la mise en œuvre d'un guichet unique. Il comprend l'accès aux marchés, des portails logistiques, un système de gestion des risques et d'autres aspects. Cela nous a permis de garantir la conformité avec l'article 10:4 de l'Accord.

1.111. En outre, en 2008, nous avons commencé à structurer l'efficacité de la gestion sanitaire dans le cadre de l'AFE au Pérou. Nos partenaires comprennent des organismes publics et privés et le Groupe de la Banque mondiale. Cette initiative vise à assurer la mise en œuvre et l'amélioration de cinq mesures concrètes dans le cadre de l'AFE – notification des inspections, essais, gestion des risques, opérateurs agréés et coopération entre les agents des douanes et les agents frontaliers. Le Pérou a mis en œuvre divers instruments et mesures visant à renforcer nos règlements sur la facilitation des échanges, qui sont liés aux dispositions de cet accord. Néanmoins, il n'a pas été possible de conclure tous les travaux liés à la réglementation sur les règles d'origine préférentielles.

1.112. Toutefois, il est important de noter que le Pérou a mis en place diverses mesures, notamment en ce qui concerne les accords préférentiels. Notre notification visait à partager avec les Membres de l'OMC, de manière transparente, le fait que le Pérou assurait actuellement la coordination interne nécessaire pour promulguer des règlements dont l'élaboration prenait plus de temps que ce que nous avions prévu dans notre notification initiale. Dans le contexte de la pandémie, qui a commencé au début de l'année dernière, il est devenu évident que nous devons chercher des solutions rapides à des problèmes logistiques et éviter les déplacements physiques tant des opérateurs que des utilisateurs. Cela a donné lieu à l'élaboration de diverses normes relatives à la numérisation et à la transparence du processus logistique s'agissant du commerce extérieur. C'est pourquoi l'adoption des normes liées à l'avertissement rapide a été reportée. Il est prévu que cette réglementation comprenne un formulaire de demande d'une période d'avertissement rapide s'agissant de la validité et des modifications, les raisons pour lesquelles un mécanisme d'avertissement rapide pourrait ne pas être accepté, ainsi que d'autres dispositions. Une fois mise en place, cette norme assurera la pleine conformité avec les prescriptions de l'article 3 de cet accord. Ma délégation se réjouit à la perspective de coopérer avec tous les Membres pour assurer la pleine conformité avec l'Accord et contribuer à stimuler un commerce transparent et ouvert, conformément aux principes directeurs de l'OMC.

1.113. La déléguée du Mozambique a indiqué ce qui suit:

1.114. La délégation du Mozambique tient à vous féliciter pour votre désignation en tant que Président du Comité de la facilitation des échanges et vous souhaite beaucoup de succès.

1.115. Nous saluons l'évolution de la mise en œuvre de l'AFE et nous félicitons tous les Membres de tous les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre l'AFE conformément aux engagements que chacun d'eux a pris dans le cadre de l'Accord.

1.116. Nous remercions les délégations pour les échanges sur les demandes présentées par les trois pays qui, ayant rencontré des difficultés et n'ayant pas pu faire face à leurs engagements initiaux, ont présenté des demandes dans le cadre des mécanismes d'avertissement rapide de l'AFE.

1.117. Après avoir suivi les interventions précédentes, nous aimerions renvoyer à celle de S.E. Mme l'Ambassadrice de Sri Lanka. Nous souscrivons à ses points de vue, car nous estimons que le Pérou, les Tonga et l'Ukraine avaient dû présenter leurs demandes en raison de circonstances imprévues, ce qui voulait dire que leurs actions n'avaient pas eu lieu comme prévu.

1.118. Nous estimons que, dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'AFE, il est également nécessaire et important de faire preuve de flexibilité, même si c'est au cas par cas, car, dans la vie, les circonstances changent et les plans doivent aussi changer en conséquence.

1.119. La délégation du Mozambique souhaite saisir cette occasion pour exprimer sa reconnaissance et sa gratitude à tous les partenaires qui ont consacré des ressources pour apporter une aide et un soutien techniques à nos pays dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE.

1.120. Le délégué du Mali a indiqué ce qui suit:

1.121. Le Mali tient à remercier les donateurs qui l'ont aidé à mettre en œuvre l'AFE. Concrètement, je souhaite remercier le Danemark pour le projet de la DANIDA. Ils sont à ce jour l'un des principaux partenaires à aider le Mali à mettre en œuvre l'Accord. Nous souhaitons aussi remercier les autres partenaires qui nous ont aidés à effectuer notre travail, notamment la CNUCED et le Centre du commerce international. Nous avons récemment présenté des notifications relatives à des mesures de transparence ainsi que des notifications au titre de l'article 16. En ce qui concerne les dates supplémentaires, malgré la pandémie en cours, nous travaillons actuellement à l'établissement d'un calendrier et nous avons mis en place un plan qui nous permettra d'effectuer notre travail de manière appropriée. Nous estimons que l'AFE est extrêmement important pour un pays comme le nôtre, qui a besoin de soutien pour progresser et veiller à ce que le travail quotidien soit effectué dans notre pays. Je tiens à remercier une fois de plus l'OMC et tous les partenaires pour leur soutien. J'aimerais également remercier le Président et dire que nous apprécions vraiment le travail des donateurs qui nous aident à assurer la mise en œuvre de notre travail.

1.122. Le délégué de l'Inde a indiqué ce qui suit:

1.123. Tout d'abord, ma délégation souhaite saisir cette occasion pour vous féliciter pour votre désignation en tant que Président de cet important comité et vous souhaiter plein succès.

1.124. En ce qui concerne la question de la prolongation des délais demandée par certains Membres, ma délégation se fait l'écho des préoccupations exprimées par Sri Lanka. Il s'agit d'une question systémique. Ce dont nous discutons ici c'est du droit substantiel par rapport aux prescriptions procédurales. Ma délégation demande instamment au Comité et aux Membres de faire preuve de flexibilité, afin de permettre aux Membres de mettre en œuvre cet important accord.

1.125. Le délégué du Nigéria a indiqué ce qui suit:

1.126. Le Nigéria tient à vous féliciter pour votre désignation en tant que Président de ce comité et à remercier tous les donateurs qui lui ont apporté leur soutien, notamment la CNUCED et le Royaume-Uni. De nombreuses activités ont été organisées au Nigéria, en particulier des activités de sensibilisation, une feuille de route et quelques autres activités qui étaient en cours. Nous ne pouvons qu'espérer pouvoir obtenir le soutien apporté dans le cadre du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous attendons avec intérêt de travailler avec vous pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'AFE.

1.127. Le Président a rappelé qu'un certain nombre de déclarations avaient été faites au sujet de la flexibilité dont disposaient les Membres pour examiner ces demandes, tout en notant que les dispositions de l'Accord étaient ce qu'elles étaient et que l'intention était que les Membres fassent preuve de plus de transparence au préalable s'ils rencontraient des difficultés.

1.128. Plusieurs délégations ont identifié une contradiction entre les dispositions. Il y avait aussi une volonté d'examiner la meilleure façon d'aider ces Membres. La conclusion, fondée sur les

discussions, portait sur deux aspects: premièrement, le Comité n'était pas en mesure d'accepter pour le moment les prolongations demandées; deuxièmement, les Membres appréciaient la transparence, mais ils souhaitaient aussi examiner d'éventuelles mesures visant à empêcher une telle éventualité à l'avenir. Il était important de parvenir à un certain accord pour de futures situations où des Membres pourraient considérer qu'ils avaient besoin de présenter une notification au titre de l'article 17.

1.129. Afin de tenter d'aider le Comité à trouver la meilleure façon de traiter ces notifications, le Président a offert son aide si les Membres souhaitaient tenir des consultations informelles pour décider de la meilleure façon de procéder. Il y avait une volonté de la part des Membres d'aider tous les Membres à mettre en œuvre l'Accord. Il fallait aussi que le Comité comprenne comment l'article 17 devait être abordé dans l'avenir, ainsi que les notifications actuelles. S'il y avait un intérêt, le Président serait heureux d'essayer de réunir les Membres pour qu'ils discutent de la meilleure façon d'aborder la contradiction qui existe ici.

1.130. Le Président a proposé d'organiser des consultations sur la question et de faire rapport au Comité à la réunion suivante.

1.131. Le Comité a pris note de la notification et des déclarations.

1.132. La notification suivante provenait de l'Ukraine et avait été distribuée dans le document G/TFA/N/UKR/1/Add.3. L'Ukraine demandait le report de sa date de mise en œuvre définitive jusqu'au 31 décembre 2021 en ce qui concerne les articles 7:5, 11:3 à 11:8, et 11:10. Cette notification a été examinée pour la première fois à la dernière réunion du Comité et, à ce moment-là, il avait été convenu de revenir sur cette notification pendant la session en cours.

1.133. Le délégué de l'Ukraine a indiqué ce qui suit:

1.134. Veuillez accepter nos félicitations et nos meilleurs vœux à l'occasion de votre désignation. Nous aimerions remercier les délégations des États-Unis, de l'Inde, du Japon, du Nigéria, de la Norvège, de Sri Lanka et de l'UE, ainsi que d'autres délégations, pour les observations qu'elles avaient présentées concernant les notifications au titre de l'article 17, y compris les notifications de l'Ukraine. Nous aimerions remercier la délégation des États-Unis pour la réunion bilatérale que nous avons tenue pendant la période intersessions. Les observations que nous avons reçues étaient très utiles et nous en avons dûment pris note. Pour faire suite à la discussion entamée, nous aimerions fournir des renseignements additionnels sur cette question.

1.135. Comme il a déjà été mentionné, l'Ukraine, avec le soutien de l'UE, dans le cadre du programme GFP de l'UE, met actuellement en œuvre des mesures visant à améliorer les procédures de transit et de contrôle après dédouanement. Ces mesures comprennent la mise en œuvre d'un nouveau système de normes informatisé au niveau national, son intégration dans le système de transit de l'UE et l'introduction d'un nouveau système informatique de contrôle après dédouanement. Par conséquent, les mesures mises en œuvre semblent aller au-delà des engagements pris par l'Ukraine dans le cadre de l'AFE. Nous tenons à souligner que l'Ukraine maintient déjà des contrôles après dédouanement comme il est prévu à l'article 7:5 de l'AFE et garantit la liberté de transit comme il est décrit à l'article 11 de l'AFE. Cependant, un confinement causé par la pandémie de COVID-19 a retardé la mise en œuvre de ce projet et des articles 7:5; 11:3 à 11:8; et 11:10 de l'AFE, qui avaient été notifiés par l'Ukraine en tant qu'engagements de la catégorie C. Nous avons demandé aux Membres de prendre en considération les circonstances qui avaient causé le report de la date de mise en œuvre. Étant donné qu'un Membre s'est dit préoccupé par la présentation en retard de la demande et compte tenu de la mise en œuvre effective des engagements pertinents, l'Ukraine, après avoir achevé ses consultations internes, informera dûment les Membres de sa décision concernant la demande.

1.136. La déléguée des Tonga a indiqué ce qui suit:

1.137. Nous vous félicitons pour votre désignation. Les Tonga apprécient l'occasion qui leur est donnée de présenter leur notification dans laquelle elles demandent un report des dates de mise en œuvre au titre de l'AFE. Les Tonga n'ont pas encore ratifié l'AFE. Cependant, à ce jour, elles ont communiqué leurs dates définitives de mise en œuvre au Comité et elles s'emploient à achever leur processus de ratification. En octobre 2020, elles ont eu la possibilité de revoir leurs engagements

des différentes catégories et, lors des délibérations du Comité ayant eu lieu ce matin, elles ont réaffirmé le besoin de reporter leurs dates définitives de mise en œuvre en ce qui concerne les dispositions indiquées dans la notification considérée. Cela a été rendu possible grâce à l'assistance technique que lui a fournie le Groupe de la Banque mondiale. En raison des restrictions liées à la COVID-19, les réunions entre l'équipe principale se trouvant aux Tonga et le Groupe de la Banque mondiale ont été menées virtuellement. La principale raison de la présentation de cette demande est que nous disposons maintenant d'une mise à jour d'un calendrier de mise en œuvre agressif et réaliste, dont il a été fait part pour la première fois à l'OMC en 2018, qui documente environ 30 mesures de réforme pour les catégories B et C entre 2020 et 2029. Les mesures, en particulier celles relatives à la législation, à la réglementation et à l'automatisation, nécessitent des délais de mise en œuvre importants, et un échelonnement des réformes sera un élément essentiel, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des activités entre 2021 et 2024.

1.138. La demande porte principalement sur la prolongation d'une année supplémentaire ou deux, prenant fin en 2021 cette année ou en 2022. Il y a une exception, qui concerne un délai supplémentaire de six ans au plus tard pour l'adoption d'une nouvelle législation. La principale raison de la présentation de la demande de prolongation est que les ressources qui étaient affectées à la mise en œuvre ont été déplacées et détournées aux fins de la COVID-19. Nous sommes tous d'accord pour dire que la COVID-19 a engendré des difficultés sans précédent et, pour des petits pays comme les Tonga, a nécessité des réponses sans précédent pour mettre en place la protection nécessaire à toutes nos frontières afin de contenir le virus.

1.139. Les Tonga demandent donc au Comité de tenir compte des difficultés auxquelles elles ont été confrontées, qui ont entraîné la non-ratification de l'AFE et la présentation de la demande de report des dates de mise en œuvre. Nous espérons que le Comité fera preuve de compréhension et accédera à notre demande d'accepter la notification.

1.140. Le Président, prenant acte des observations formulées en ce qui concerne la notification du Pérou et afin de tenir des consultations informelles sur les problèmes plus larges liés à l'article 17, à savoir les demandes présentées après le délai indiqué au premier paragraphe de l'article 17, a demandé s'il y avait des observations concernant les notifications de l'Ukraine ou des Tonga.

1.141. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

1.142. J'ai déjà fait une longue intervention et je ne vais donc pas la répéter, mais je souligne que nous attendons avec intérêt de parler avec vous de la manière de traiter les notifications qui n'ont pas été présentées dans les délais car, comme je l'ai dit précédemment, nous accordons vraiment de la valeur à la transparence. En outre, le Comité a une grande expertise, et il y a des donateurs et des fournisseurs d'assistance, ce qui aide peut-être les pays, et nous pouvons partager nos expériences et nos réflexions pour aller de l'avant. La seule chose que je voulais ajouter et souligner, en plus de notre interprétation de l'article 17, est que nous croyons comprendre qu'il s'agit d'une prescription procédurale. Or le fait est que l'article 17 modifiera l'Accord lui-même. L'article 16:5 dispose que tous ces calendriers de mise en œuvre font partie intégrante de l'Accord. Par conséquent, lorsque l'article 17 est invoqué, il modifie en fait les engagements et l'Accord lui-même de manière unilatérale. Nous considérons donc qu'il a une incidence très importante en ce sens. Nous ne pouvons pas le considérer comme une simple prescription procédurale.

1.143. La représentante de Sri Lanka a indiqué ce qui suit:

1.144. Comme je ne participe pas régulièrement aux autres sessions du Comité, j'aimerais que vous me disiez s'il y a des points de l'ordre du jour au titre desquels nous pouvons réellement porter à l'attention du Comité nos propositions et nos contributions, ainsi que des problèmes de mise en œuvre de ce type. Si c'est le cas, nous aimerions savoir comment nous pouvons procéder. Cela est très important car nous sommes sur le point d'entreprendre un processus d'examen et des contributions peuvent être très utiles pour comprendre quels sont les véritables problèmes de mise en œuvre pour les très petits pays en développement. Nous reconnaissons que notre pouvoir de négociation pour obtenir une assistance technique est moindre que celui de nombreux pays. Si l'on prend les donateurs, leur assistance est également très axée sur leurs politiques commerciales, de sorte que, parfois, certains pays ne figureront pas sur la liste de priorités pour ce qui est de la fourniture d'une assistance technique. Il s'agit là d'un élément essentiel au respect des obligations. Par conséquent, si nous ne disposons pas d'une assistance technique, comment pouvons-nous

réellement mettre en œuvre ne serait-ce nos engagements de la catégorie C, car la plupart des pays mettront fin à cette situation. Nous devons donc vraiment nous préparer pour l'avenir, lorsque nous ne serons pas en mesure de respecter effectivement nos engagements de la catégorie C, même avant les dates indiquées pour leur mise en œuvre. Par conséquent, nous devrions être prêts à tenir des discussions pour résoudre ces problèmes de mise en œuvre qui sont bien réels, étant donné que les Tonga ont expliqué que, dans leur cas, la difficulté de respecter la date limite du 31 décembre 2020 était due à la pandémie de COVID-19. Je pense que l'Ambassadeur du Vanuatu a indiqué les difficultés que son pays avait rencontrées et d'autres petits pays similaires rencontrent peut-être de telles difficultés. Il doit y avoir un moyen de reconnaître ces préoccupations et de comprendre les difficultés rencontrées par ces pays et, par conséquent, d'adopter certaines bonnes pratiques au sein du Comité. Veuillez nous indiquer comment nous pouvons soumettre ces questions au Comité – en dehors du processus d'examen que nous devons entreprendre. Cela nous serait utile.

1.145. Le Président a proposé de poursuivre les discussions ultérieurement, mais, sur la base de l'expérience passée, on constate qu'il y avait deux possibilités spécifiques pour les Membres de partager leurs expériences. La première était le point relatif au partage des expériences régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Comité. Les Membres étaient libres d'inclure des renseignements relatifs à leur expérience dans la mise en œuvre de l'Accord. En outre, l'article 21:4 de l'Accord disposait que le Comité tiendra au moins une session spécifique par an, entre autres, pour discuter de problèmes relatifs à la mise en œuvre de dispositions ou parties de dispositions de l'Accord. Si un Membre souhaitait aborder, dans le cadre du mandat du Comité, un sujet spécifique dans d'autres domaines, il pouvait également l'ajouter à l'ordre du jour. Il y avait déjà quelques exemples de cela devant le Comité. Le Président espérait que ces renseignements contribuaient à fournir un contexte et qu'à l'avenir cela ouvrira des possibilités pour Sri Lanka ou d'autres Membres de partager leurs expériences en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord et tous problèmes qu'ils rencontraient pour ce faire.

1.146. Le Président a rappelé que, même si le Comité n'était pas en mesure pour le moment d'accepter les prolongations demandées, le fait de prendre acte des points soulevés par les États-Unis démontrait que les membres du Comité avaient le souhait et la volonté d'aider les Membres en ce qui concerne la mise en œuvre. Tous les membres du Comité souhaitaient aussi obtenir des précisions sur les procédures en place et les incidences de l'utilisation de l'article 17 et mieux les comprendre.

1.147. Le Président tiendrait des consultations informelles dans les semaines à venir pour essayer d'aider les Membres à procéder à un échange de vues plus approfondi et à trouver un moyen de traiter ces trois notifications, mais aussi pour discuter des moyens d'empêcher la présentation de notifications en retard au titre de l'article 17. Un rapport serait présenté à la prochaine réunion.

1.148. Le Comité a pris note des déclarations.

C. Notifications au titre des articles 1:4, 10:4:3, 10:6:2 et 12:2:2 de l'Accord sur la facilitation des échanges

1.149. Les notifications "aux fins de la transparence" étaient prescrites par les articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'AFE. Ces notifications poursuivaient toutes des objectifs de transparence, soit dans un contexte plus général, par la présentation de renseignements sur les sources de publication, soit dans le cas de renseignements sur des questions spécifiques comme le fonctionnement d'un guichet unique, le recours à des courtiers en douane et la coopération douanière. Depuis la réunion précédente du Comité, six notifications aux fins de la transparence avaient été reçues de la part de cinq Membres. Toutefois, conformément au corrigendum à l'aérogamme, deux de ces notifications ne seraient pas examinées au cours de la réunion.

1.150. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Mali (G/TFA/N/MLI/3).

1.151. La déléguée de l'Union européenne a expliqué qu'ils avaient demandé que leurs notifications soient retirées de l'ordre du jour car certains hyperliens ne fonctionnaient pas correctement. Ils s'efforçaient de rétablir ces liens et espéraient pouvoir mettre à jour et communiquer leurs notifications rapidement. L'UE remerciait les Membres de leur compréhension.

1.152. La déléguée des États-Unis a remercié le Mali pour sa notification

1.153. Le Président est passé à une notification de la Mongolie (G/TFA/N/MNG/2/Add.1/Rev.1).

1.154. La déléguée des États-Unis a remercié la Mongolie pour sa notification. Ce document serait d'une aide précieuse pour les négociants qui souhaiteraient obtenir de plus amples renseignements sur les procédures d'importation, d'exportation et de transit de la Mongolie.

1.155. Le délégué de la Mongolie a félicité le Président pour sa nomination et lui a souhaité plein succès. La Mongolie a remercié les États-Unis pour leurs observations.

1.156. Le Président est passé à la notification du Myanmar (G/TFA/N/MMR/2).

1.157. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.158. Nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour examiner la notification du Myanmar; nous souhaiterions qu'elle soit examinée plus avant à la prochaine réunion. Nous pouvons d'ores et déjà faire part de nos préoccupations concernant les procédures douanières qui ont été communiquées à l'UE. D'après les renseignements dont nous disposons, il est possible de continuer de lutter contre le commerce illicite au Myanmar, tout en annonçant la facilitation des échanges pour le commerce légitime. Nous constatons qu'en raison d'un manque de ressources à certains postes frontières les heures de travail consacrées au dédouanement sont limitées, ce qui crée des perturbations. Il a été signalé que les camions passent parfois plus de temps à attendre le dédouanement qu'à conduire. Les coûts accumulés au jour le jour du fait des retards, des circuits rouges et d'autres facteurs de retard sont trop fréquents et entraînent des coûts supplémentaires pour les transitaires et des pertes pour les entreprises de transport routier.

1.159. Les formalités d'importation sont signalées comme étant souvent incohérentes et longues. Il existe un large éventail de pratiques parmi les agents des douanes: par exemple la nécessité d'envoyer la police d'assurance pour évaluation complète si cette police n'est pas présentée dans le cadre des procédures douanières habituelles. Les agents des douanes exigent un contrat SAFE pour indiquer la quantité exacte de l'envoi, alors que les contrats SAFE sont émis pour la quantité totale des commandes et que l'envoi ne concerne que des quantités partielles. Il arrive aussi que les opérateurs se voient imposer des pénalités douanières élevées pour des erreurs d'écriture involontaires.

1.160. Le Myanmar devrait envisager de mettre en œuvre des réformes pour faciliter les affaires et offrir un environnement réglementaire stable. Il faut également non seulement adopter des textes de loi, mais aussi veiller à ce que les fonctionnaires les appliquent correctement et véritablement. Par ailleurs, nous aimerions souligner que l'UE a suspendu toutes les activités de coopération pour le développement susceptibles d'appuyer les autorités militaires, notamment le soutien financier direct et l'assistance technique dans les divers ministères. L'UE réexamine actuellement tous les programmes d'aide au développement destinés au Myanmar afin d'éviter de fournir un soutien financier et technique aux autorités militaires après le coup d'État, tout en maintenant une aide essentielle pour la population. L'UE, en coordination avec nos États membres sur le terrain, poursuivra autant que possible toutes les actions de soutien à la population et aux communautés locales et évitera de prendre des mesures qui auront une incidence négative sur les plus vulnérables. Il s'agit d'une première étape immédiate. Des travaux sont en cours avec d'autres partenaires pour revoir tous les programmes de coopération sur le terrain.

1.161. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de l'Uruguay (G/TFA/N/URY/2/Rev.2).

1.162. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

1.163. Nous constatons que les liens vers les renseignements énumérés au 1:1 b) concernant les taux de droits et taxes appliqués et au 1:1 i) concernant les accords relatifs à l'importation, l'exportation ou le transit amènent les utilisateurs à un écran de connexion, mais que les renseignements pertinents ne s'affichent pas par la suite. L'Uruguay a-t-il l'intention de mettre à jour ces deux hyperliens sur la notification?

1.164. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.165. L'UE souhaite appeler les Membres qui n'ont pas encore notifié leurs engagements au titre des mesures de transparence à agir sans délai. Il est extrêmement important que les opérateurs puissent prendre connaissance, de manière claire et transparente, des mesures appliquées aux frontières.

1.166. Le délégué du Cambodge a indiqué ce qui suit:

1.167. Je souhaite remercier le Mali, la Mongolie, le Myanmar et l'Uruguay pour leurs notifications. Ma délégation souhaite informer le Comité que le Cambodge a déjà communiqué en date du 19 février 2021 sa notification au titre des articles 1:4 et 10:4:3, qui se trouve dans le document G/TFA/N/KHM/5. J'ai été informé du fait que notre notification figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion. À cet égard, il serait utile que les Membres envoient leurs questions ou observations avant la prochaine réunion, afin que nous puissions consulter l'administration centrale.

1.168. Le Cambodge a également notifié, en réponse à l'article 16, les arrangements et les progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les dispositions relevant de la catégorie C dans le document G/TFA/N/KHM/4 du 19 février 2021.

1.169. Je voudrais également profiter de cette occasion pour remercier les donateurs et les partenaires de développement du Cambodge pour leur soutien et leur assistance technique.

1.170. Nous sommes impatients de consulter les donateurs, le Secrétariat et les Membres sur cette question, probablement dans les mois à venir.

1.171. Le Président a remercié le Cambodge d'avoir rappelé aux Membres d'envoyer à l'avance leurs questions sur les notifications reçues afin que les missions puissent consulter la capitale avant la réunion formelle suivante. La notification du Cambodge, ainsi que celles de la République démocratique du Congo, du Libéria et du Maroc avaient été reçues après la publication de l'ordre du jour et elles seraient examinées à la réunion ordinaire suivante du Comité.

1.172. Le Comité a pris note des notifications et des déclarations.

D. Notifications au titre de l'article 22 de l'Accord sur la facilitation des échanges

1.173. Les notifications au titre de l'article 22 étaient de deux types: l'article 22:1 couvrait les notifications des Membres donateurs concernant leurs activités récentes en matière de renforcement des capacités; et les articles 22:2 et 22:3 fournissaient des renseignements sur les points de contact.

Article 22:3

1.174. Depuis la dernière réunion du Comité, le 26 janvier 2021, deux Membres ont présenté des notifications au titre de l'article 22:3.

1.175. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de Cuba (G/TFA/N/CUB/3).

1.176. La déléguée de l'Union européenne a remercié les Membres pour leurs notifications qui étaient utiles et pertinentes pour tous les travaux en cours et la coordination de l'assistance aux Membres bénéficiaires.

1.177. Le Président a indiqué que la dernière notification à l'ordre du jour était une notification du Mali (G/TFA/N/MLI/4).

1.178. Les notifications du Libéria, du Maroc, du Niger, de la République démocratique du Congo et du Tchad avaient été reçues après la publication de l'ordre du jour et elles seraient examinées à la réunion ordinaire suivante du Comité.

1.179. Le Comité a pris note des notifications et des déclarations.

1.180. Le Président, au nom de Cuba, a remercié l'Union européenne pour ses observations.

1.181. Le Comité a pris note des notifications et des déclarations.

1.2 État d'avancement du processus de ratification et de notification

Renseignements actualisés présentés par le Secrétariat de l'OMC

1.182. Le représentant du Secrétariat de l'OMC a présenté des renseignements actualisés depuis la dernière réunion du Comité tenue en janvier 2021. Tous les renseignements présentés provenaient du site Web de la base de données de l'AFE (<http://www.tfadatabase.org>).

1.183. Le nombre de ratifications n'avait pas changé depuis la dernière mise à jour et 10 Membres devaient encore notifier leur ratification.

1.184. À ce jour, 84% des PMA (26 Membres) qui avaient fait connaître leurs engagements de la catégorie B avaient également notifié avant la date limite du 22 février 2020 les dates définitives pour leur mise en œuvre. Neuf PMA avaient demandé une prolongation du délai de notification de ces dates jusqu'au 21 février 2021. Sept Membres avaient déjà communiqué leurs dates avant la date limite demandée: l'Afghanistan, le Burkina Faso, les Îles Salomon, la RDP lao, le Sénégal, la Sierra Leone et le Tchad. Deux Membres n'avaient pas encore notifié ces dates: Djibouti et la Mauritanie.

1.185. La date limite fixée pour les notifications par les PMA des dates indicatives pour la catégorie C était le 22 février 2021. Sur les 32 PMA Membres qui avaient notifié des dispositions relevant de la catégorie C à ce jour, 29 avaient déjà notifié leurs dates indicatives pour la catégorie C et trois Membres, Djibouti, le Myanmar et le Rwanda, devaient encore le faire.

1.186. Les PMA étaient tenus d'informer le Comité de leurs arrangements avec les donateurs avant le 22 février 2021. Sur les 32 Membres qui avaient notifié des dispositions relevant de catégorie C, 5 Membres, le Bangladesh, le Cambodge, Madagascar, le Mali et le Niger, avaient notifié leurs arrangements avec les donateurs. Au total, 27 Membres devaient donc encore le faire.

1.187. En ce qui concernait les délais de notification déjà passés pour lesquels des notifications restaient en suspens, à commencer par les délais fixés en 2017 et 2018 pour les PMA et les pays en développement et qui avaient trait à la notification des dispositions relevant des catégories A, B, C, trois pays en développement Membres et trois PMA Membres devaient encore notifier ces dispositions. Le délai suivant, fixé au 22 février 2018, concernait les dates indicatives pour la catégorie B que les PMA devaient communiquer et il y avait une notification en suspens à présenter. L'échéance suivante était celle du 22 février 2020, correspondant à la notification par les PMA de leurs dates définitives pour la catégorie B. Actuellement, deux PMA n'avaient pas encore présenté ces notifications. En ce qui concernait les pays en développement, la date limite de notification des dates définitives pour la catégorie C était le 22 août 2019 et trois pays en développement Membres n'avaient pas encore communiqué cette notification. Enfin, la date limite pour communiquer les besoins en matière d'assistance technique pour leurs dispositions relevant de la catégorie C avait été fixée au 22 février 2017 et quatre pays en développement Membres devaient encore communiquer cette notification. La même notification était requise de la part des PMA pour le 22 février 2019 et huit PMA Membres n'avaient pas encore fait cette notification.

1.188. Il y avait 95 Membres qui avaient notifié des dispositions relevant de la catégorie C parmi lesquels 86 avaient communiqué leurs besoins en matière d'assistance technique et 10 avaient notifié leurs arrangements avec les donateurs et les progrès réalisés dans la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien au renforcement des capacités. Jusqu'alors, aucune notification n'avait été reçue concernant les arrangements avec les donateurs et les progrès réalisés par les Membres donateurs.

1.189. Pour ce qui était des progrès dans la mise en œuvre, les dernières notifications reçues depuis la précédente réunion provenaient du Bangladesh, du Burkina Faso, du Cambodge, de l'Équateur, du Lesotho, du Mali et de la Sierra Leone.

1.190. L'aperçu global de mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'AFE pour l'ensemble des Membres s'élevait à 69,7%. Le taux de mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'AFE pour les pays en développement et les PMA Membres était de 60,4% à ce jour. Il

se décomposait comme suit: 50,8% des engagements inscrits dans la catégorie A, 7,2% dans la catégorie B et 2,5% dans la catégorie C, les dates de mise en œuvre notifiées étant déjà expirées.

1.191. Depuis la réunion précédente, le Comité avait reçu 10 notifications au titre des obligations de transparence. De plus, deux notifications avaient été reçues au titre de l'article 22:3.

1.192. La déléguée du Japon a indiqué ce qui suit:

1.193. Le Japon apprécierait que les Membres de l'OMC qui n'ont pas ratifié l'AFE communiquent au Comité toute information relative à l'état d'avancement des procédures nationales.

1.194. Le délégué du Cambodge a indiqué ce qui suit:

1.195. Je voudrais remercier le Secrétariat pour tous les efforts consentis et pour l'ensemble des notifications. Je dois féliciter les Membres, en particulier les PMA qui, à 84%, ont rempli leurs obligations de notification pour les dates définitives de la catégorie B. Nous sommes très fiers de ce résultat. Nous nous réjouissons de travailler en étroite collaboration avec les Membres et le Secrétariat, notamment pour les notifications ultérieures.

1.196. La déléguée des États-Unis a remercié le Secrétariat pour son analyse et son exposé du jour. Les données fournies étaient toujours très utiles.

1.197. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.198. Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements pour l'excellent travail fourni par le Secrétariat de l'OMC. Ce travail est très complet mais en même temps très ciblé et précis. Il nous permet d'acquérir une compréhension claire, une compréhension objective de l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements relatifs à cet accord, l'AFE, et nous apprécions grandement les efforts déployés par le Secrétariat. Nous vous remercions encore une fois.

1.199. Le délégué de la République centrafricaine a indiqué ce qui suit:

1.200. Je tiens à féliciter le Comité de la facilitation des échanges pour ce compte rendu sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements. Il nous donne un aperçu très vaste des notifications et du niveau actuel des engagements. C'est du très bon travail. Cela nous permet de mieux comprendre la mise en œuvre de l'Accord. Notre ambassadeur voudrait féliciter le Président du Comité pour sa nomination. La République centrafricaine a notifié le 12 février 2021, au titre de l'article 22:3, les points de contact des services chargés de coordonner l'assistance technique et l'information. En ce qui concerne les arrangements qui ont été conclus, mais aussi l'assistance technique, le renforcement des capacités et les dispositions pour la catégorie C, il y a quelques difficultés comme vous le savez, mais, comme vous l'avez dit plus tôt, nous pourrions en discuter dans le cadre de l'échange de données d'expérience. Nous nous réjouissons de pouvoir échanger à ce sujet lorsque nous en serons au point sur le partage d'expériences.

1.201. Le délégué de la Norvège a indiqué ce qui suit:

1.202. Je voulais simplement faire part de nos remerciements au Secrétariat pour le travail considérable qu'il a accompli afin de présenter les informations compilées au sujet des notifications et des processus de notification. Je voulais également souligner que ces informations et la présentation seront un élément important de l'examen que nous allons faire cette année; bon nombre des renseignements communiqués aujourd'hui seront importants pour cet examen, donc un grand merci.

1.203. Le délégué du Vanuatu a indiqué ce qui suit:

1.204. Je tiens à remercier le Secrétariat pour cette présentation qui nous donne une bonne idée des progrès réalisés et qui est de ce fait très utile. Je veux croire que, d'ici la prochaine réunion du Comité, nous serons en mesure de constater certaines évolutions car, malgré le point précédent de l'ordre du jour dans le cadre duquel plusieurs délégations ont évoqué certains revers que nous connaissons, je pense que le tableau général qui vient d'être brossé nous donne une bonne idée de

notre position sur ce sujet et je suis donc très encouragé par l'analyse qui a été faite par le Secrétariat. Je remercie le Secrétariat pour son bon travail.

1.205. Le délégué de la Chine a indiqué ce qui suit:

1.206. Je voudrais tout d'abord vous féliciter d'avoir été élu à la présidence de ce comité. C'est un comité très important pour nous et vous pouvez compter sur notre soutien sans réserve. Je voudrais également profiter de cette occasion pour remercier les Membres qui ont envoyé leur notification au Secrétariat et pour remercier le Secrétariat de son travail acharné en vue de la préparation de ce compte rendu. Grâce à ce compte rendu, nous constatons que certains Membres n'ont toujours pas envoyé leur notification au Secrétariat; nous avons également beaucoup parlé ce matin de certains pays en développement ou PMA qui n'ont pas rempli en temps voulu leurs obligations au titre de l'Accord. Le Comité ou le Secrétariat pourrait-il contacter chacun de ces Membres afin de connaître la raison pour laquelle ils ne sont pas en mesure de communiquer cette notification ou les difficultés qu'ils rencontrent. Toutes ces difficultés et tous ces défis devraient être discutés cette année car c'est l'année du premier examen de l'AFE. Peut-être pouvons-nous en discuter un par un, essayer de trouver une solution et faire de réels progrès cette année dans la mise en œuvre de cet accord.

1.207. Le délégué du Mali a indiqué ce qui suit:

1.208. Je voudrais également profiter de cette occasion pour féliciter le Président pour ses nouvelles responsabilités, sa nouvelle fonction. Je voudrais également remercier le Secrétariat de l'OMC pour ce rapport. Il est très précis et cela nous encourage également à aller de l'avant avec la mise en œuvre de cet accord très important, l'Accord sur la facilitation des échanges. Je sais que certains Membres ont constaté qu'ils étaient motivés à aller de l'avant et s'ils peuvent effectivement le faire, je pense que nous serons en mesure d'atteindre les différents résultats que nous visons, c'est pourquoi je voudrais tous vous remercier au nom du Mali.

1.209. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

1.210. Nous trouvons la proposition de la Chine très intéressante – que le Secrétariat contacte les Membres pour voir s'ils ont des difficultés et comment nous pourrions mieux nous préparer pour les prochaines réunions. Nous sommes très intéressés par cette proposition et nous prenons également note de la déclaration de la Norvège selon laquelle ce rapport extrêmement complet, factuel et excellent du Secrétariat pourrait être un bon point de départ pour l'examen quadriennal.

1.211. Le Président a indiqué qu'il y avait des possibilités pour la proposition de la Chine, qui recueillait l'adhésion de l'UE. Il était préférable pour les Membres de se manifester et de communiquer ce type de renseignements dans le cadre des exercices de partage d'expériences. Il y avait un dialogue permanent entre le Secrétariat et les Membres sur les questions de mise en œuvre. Le Secrétariat était à la disposition des Membres pour répondre à leurs questions au sujet des meilleurs moyens d'action ou de la façon de procéder dans certains domaines ou au moins pour leur fournir des renseignements factuels de caractère général sur la meilleure façon de trouver réponse à leurs éventuelles questions. Sans préjudice des positions des Membres, le sujet soulevé par la Chine allait probablement être abordé dans le cadre de l'examen à venir au cours des prochaines années. Il s'agissait peut-être d'une question qui pourrait être examinée plus avant et les Membres étaient encouragés à être proactifs et à faire part des difficultés qu'ils pouvaient rencontrer ou des questions qu'ils pouvaient avoir concernant les notifications et la mise en œuvre de l'Accord. Les Membres pouvaient soit s'adresser au Comité soit demander l'aide du Secrétariat.

1.212. Le Comité a pris note des renseignements fournis et des déclarations.

2 PARTAGE D'EXPÉRIENCES/DISCUSSIONS THÉMATIQUES

2.1. Cette partie de la réunion s'est déroulée de façon informelle, étant entendu que les renseignements dont les Membres étaient disposés à faire part seraient mis à disposition sur un site Web spécifique (<https://tfadatabase.org/trade-facilitation-committee/meeting/2021-03-03>), les liens y afférents étant également inclus dans le compte rendu de la réunion. Si une délégation en faisait la demande, son intervention pouvait également être consignée dans le compte rendu de la réunion.

2.2. Les Membres ont examiné les questions suivantes:

A. Échange de données d'expérience sur les mesures prises pour lutter contre la COVID-19

Communication présentée par l'Union européenne (G/TFA/W/31/Rev.3)

2.3. Le Comité a tenu une discussion informelle au sujet de la proposition de l'UE sur la base du document G/TFA/W/31/Rev.3 distribué la veille. L'Inde a fait une proposition concernant une phrase du paragraphe 7.

2.4. L'Union européenne a indiqué qu'elle ne jugeait pas acceptable, à ce stade, de convenir de cette modification.

2.5. Le Président a proposé que l'UE et l'Inde poursuivent les discussions et que, lorsqu'un accord serait trouvé, une quatrième révision du document soit distribuée dans le cadre d'une procédure silencieuse.

2.6. Il en a été ainsi convenu.

Exposé présenté par l'Organisation mondiale des douanes

2.7. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

https://tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/WCO_intervention_on_item_2.docx.

B. Comité national de la facilitation des échanges (article 23:2 de l'AFE)

Exposé présenté par la CNUCED

2.8. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

https://tfa-production.s3.eu-central-1.amazonaws.com/thematicdiscussiondocument/2021-03-03_UNCTAD_WTO_TF_Com_NTFC_support.pptx.

C. Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée par le Secrétaire spécial du service des recettes fédérales du Brésil (article 7:6 de l'AFE) (G/TFA/W/33)

Exposé présenté par le Brésil

https://tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/TRS_Brazil_Presentation_WTO_TFA.pdf.

3 FAVORISER LA MAINLEVÉE RAPIDE ET EFFICACE DES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX AU MOYEN DE LA MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE DE L'ACCORD DE L'OMC SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LE BRÉSIL; LE CANADA; LA COLOMBIE; LES ÉTATS-UNIS; L'ISLANDE; LE JAPON; LE MEXIQUE; LA NORVÈGE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; SINGAPOUR; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA THAÏLANDE; LA TURQUIE; ET L'UNION EUROPÉENNE (G/TFA/W/25/REV.3)

3.1. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

3.2. Au nom des coauteurs, les États-Unis ont le plaisir d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion en cours le document G/TFA/W/25/Rev.3 de la communication intitulée "Favoriser la mainlevée rapide et efficace des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux au moyen de la mise en œuvre accélérée de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges". Dans la troisième version, nous accueillons six nouveaux coauteurs de la communication, à savoir le Canada, le Mexique, la République de Corée, Singapour, la Thaïlande et la Turquie. Cette communication ne prescrit à aucun Membre de prendre de nouveaux engagements, ni de modifier des engagements existants. Dans

cette communication, nous demandons aux Membres de s'engager à accélérer leur mise en œuvre de l'AFE dans la mesure du possible afin d'assurer la circulation rapide des marchandises à travers les frontières, ce qui est fondamental en cette période de pandémie mondiale. Nous demandons instamment à tous les Membres de se joindre à cette communication et nous serions heureux d'entamer des discussions et de répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir.

3.3. Le délégué du Royaume-Uni a indiqué ce qui suit:

3.4. Le Royaume-Uni souhaite remercier les États-Unis et les coauteurs pour leur travail en faveur de cette communication à ce jour. La pandémie a réellement mis en évidence les difficultés qu'il y a à maintenir un commerce performant dans des périodes de tension. Cela nous rappelle la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord afin que le commerce fonctionne le plus efficacement possible. Simplement pour vous dire, Monsieur le Président, que nous soutenons cette communication et que nous dialoguons avec les coauteurs au sujet de quelques modifications légères du texte.

3.5. Le délégué du Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu a indiqué ce qui suit:

3.6. Comme c'est la première fois que je prends la parole, je voudrais simplement vous souhaiter la bienvenue dans votre fonction et, en tant que coauteur de la proposition, je voudrais souhaiter la bienvenue au Canada, au Mexique, à la République de Corée, à Singapour, à la Thaïlande et à la Turquie qui se joignent à la communication en tant que coauteurs. Nous souhaitons également nous joindre aux intervenants précédents pour inviter les autres Membres à se porter coauteurs de cette communication visant à favoriser la mainlevée rapide et efficace des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux au moyen de la mise en œuvre accélérée de l'Accord sur la facilitation des échanges.

3.7. La déléguée du Japon a indiqué ce qui suit:

3.8. Le Japon remercie les États-Unis pour leurs mises à jour et souhaite la bienvenue à tous les nouveaux coauteurs de cette communication. Nous convenons avec les autres coauteurs de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'AFE, qui est notre base commune et a une grande valeur dans la situation actuelle. Le Japon se félicite du soutien supplémentaire apporté par d'autres Membres à cette communication, y compris des pays en développement Membres, dans l'espoir d'accélérer la mise en œuvre de l'AFE.

3.9. La déléguée du Canada a indiqué ce qui suit:

3.10. Le Canada souhaite remercier les États-Unis pour cette mise à jour et se joint aux autres coauteurs de cette communication dans le but de trouver un moyen pour permettre aux Membres de renforcer les mesures relatives à l'AFE. L'année dernière, nous avons vu que les Membres en développement étaient capables de mener une action au sujet des marchandises et des fournitures essentielles dans le document G/TFA/W/24 du groupe d'Ottawa. En outre, les discussions sur cette réunion à la réunion informelle de l'automne dernier ont rendu compte de certaines mesures et nous continuerons de mettre en avant et de soutenir les travaux du CFE afin d'assurer la mise en œuvre de l'AFE et des meilleures pratiques à cet égard.

3.11. La délégation de l'Égypte a indiqué ce qui suit:

3.12. L'Égypte souhaite remercier les auteurs de cette communication et nous voudrions faire part au Comité de quelques observations relatives aux mesures prises par l'Égypte concernant la mise en œuvre de l'AFE en rapport avec cette communication:

3.13. Concernant les paragraphes 2) et 3) exhortant les Membres à accélérer la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et à mettre pleinement en œuvre l'article 23:2 relatif à l'établissement ou au maintien d'un mécanisme pour le Comité de la facilitation des échanges, nous confirmons à cet égard ce qui suit:

3.14. L'Égypte a adhéré à l'Accord sur la facilitation des échanges en février 2017, mais le Comité national de la facilitation des échanges dirigé par la Direction des douanes égyptienne a été créé

en 2011 avec la participation de représentants de toutes les parties prenantes concernées, y compris du secteur privé. Le Comité est chargé de déterminer et de classer les obligations de l'Égypte au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges et d'identifier les besoins nécessaires à la mise en œuvre intégrale de l'Accord.

3.15. En ce qui concerne le paragraphe 5) portant sur la diffusion, l'amélioration de la transparence et l'échange de renseignements entre les gouvernements et le secteur privé par le biais d'un site Web unifié, gratuit et accessible au public, nous confirmons à cet égard ce qui suit:

3.16. Dans le but d'améliorer les services fournis à ses clients via Internet, la Direction des douanes a publié la Décision n° 95 pour l'année 2020 concernant la création d'un comité pour assurer le suivi des services électroniques fournis par la Direction des douanes par le biais de son site Web; cela comprend la publication des décisions adoptées au sujet des mécanismes de lutte contre la pandémie.

3.17. En ce qui concerne le paragraphe 6) relatif à la mise en œuvre de l'article 7:1 de l'Accord sur la facilitation des échanges, la Loi n° 207 de 2020 a été publiée, elle comprend de nombreuses pratiques qui permettront de réduire le temps nécessaire à la mainlevée; afin de mettre en œuvre ces procédures, la Direction des douanes est en voie de faire fonctionner le système d'information anticipée sur les marchandises. De plus, dans ce contexte, la Circulaire n° 23 de 2020 a été publiée, celle-ci prévoit de donner la priorité aux expéditions de marchandises dédouanées conformément au système de traitement avant arrivée.

3.18. En ce qui concerne le paragraphe 8) relatif aux envois urgents, la Direction des douanes a donné des instructions aux différents postes de douane compte tenu de la pandémie actuelle de COVID-19 afin de donner la priorité absolue aux produits alimentaires et aux produits stratégiques, aux médicaments et aux fournitures médicales lors de l'accomplissement des procédures de mainlevée quotidiennes des marchandises importées.

3.19. En ce qui concerne le paragraphe 9) relatif à la coopération entre les organismes présents aux frontières, la Direction des douanes égyptienne a déjà signé un protocole de coopération avec les douanes soudanaises afin de faciliter les échanges entre les deux pays dans ces circonstances exceptionnelles.

3.20. Concernant le paragraphe 10) relatif à la révision des articles portant sur l'exigence de documents consulaires, de connaissements ou de certificats d'origine, un décret ministériel a été publié pour que les documents présentés par les importateurs puissent être acceptés sans que soit exigée la légalisation par les chambres de commerce et les ambassades égyptiennes à l'étranger et pour permettre la mainlevée des marchandises provenant de l'Union européenne et d'autres pays à condition que soient respectées les autres prescriptions ainsi que l'engagement des importateurs d'assurer la validité des documents présentés.

3.21. Au sujet du paragraphe 12) exhortant tous les Membres à prendre des mesures proactives pour automatiser les opérations douanières, nous confirmons que le projet de Guichet unique national a déjà été lancé. Il s'agit d'une plate-forme d'information intégrée visant à assurer l'intégration et la coordination des procédures et des renseignements entre les différentes autorités compétentes concernées par le commerce extérieur. Cela permet aux parties prenantes de présenter tous les documents et les transactions en une seule fois par le biais d'un centre de services logistiques ou via un portail électronique afin de satisfaire à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la mainlevée des marchandises.

3.22. La mise en œuvre du système de guichet unique a effectivement commencé progressivement dans les ports et aéroports égyptiens, en commençant par l'aéroport du Caire à compter de mars 2019, le port maritime de Port-Saïd Ouest depuis mai 2019 et le port de Sokhna à compter de juillet 2020. Le système a été mis en place dans le port d'Alexandrie en novembre 2020 et dans le port de Damietta en janvier 2021.

3.23. Le délégué du Brésil a indiqué ce qui suit:

3.24. Je félicite mon collègue des Recettes fédérales pour la présentation de l'étude, qui montre que le Brésil est réellement engagé en faveur de la pleine mise en œuvre de l'AFE. C'est pourquoi

nous sommes l'un des premiers coauteurs du document proposé par les États-Unis et nous demandons instamment à tous les Membres de s'associer à nos efforts pour mettre en œuvre à 100% l'Accord sur la facilitation des échanges.

3.25. Le délégué de la Suisse a indiqué ce qui suit:

3.26. La Suisse remercie les États-Unis et les autres coauteurs pour leur communication pertinente et tout à fait opportune. La Suisse soutient cette communication. La mise en œuvre de l'AFE est très importante pour l'économie et un flux harmonieux du commerce international est encore plus pertinent en cette période de crise pour lutter contre la pandémie. En effet, les crises liées à la COVID-19 ont montré la pertinence des mesures de facilitation des échanges. La Suisse a elle-même mis en œuvre des mesures de facilitation des échanges pour assurer un flux harmonieux des produits médicaux potentiels. Selon ma délégation, il semble raisonnable de porter à l'attention de ce comité les aspects relatifs à la COVID-19 de manière plus soutenue.

3.27. Le délégué de la Turquie a indiqué ce qui suit:

3.28. Le gouvernement de la Turquie souhaite remercier les États-Unis d'avoir fourni au Comité des renseignements actualisés sur cette communication. En tant que nouveau coauteur, la Turquie est honorée de participer à une initiative aussi utile. Les articles contenus dans la communication sont essentiels pour accélérer les flux de vêtements de protection et autres produits médicaux ainsi qu'actuellement de vaccins. La Turquie tient à souligner l'importance de la coordination et de la coopération entre tous les organismes gouvernementaux et entre les parties prenantes du secteur privé. L'AFT prévoit une initiative importante aux articles 8 et 23:2. Le concept de coopération entre les organismes présents aux frontières permet à tous les Membres de mieux coordonner leurs mesures entre les différents organismes gouvernementaux. L'article 23:2 fait intervenir le secteur privé et la crise liée à la COVID-19 nous a montré que les CNFE qui fonctionnent bien ne sont pas seulement des organismes chargés de mettre en œuvre des réformes en matière de facilitation des échanges mais ils permettent aussi aux pays de surmonter de grandes crises affectant la chaîne d'approvisionnement internationale.

3.29. Le délégué de l'Inde a indiqué ce qui suit:

3.30. Ma délégation souhaite remercier les auteurs du document G/TFA/W/25/Rev.3. Ma délégation croit fermement à l'importance de la facilitation des échanges et de l'AFE. Pour optimiser les avantages tirés de la facilitation des échanges, l'Inde a mis en place un Comité national de la facilitation des échanges ainsi qu'un Plan d'action national pour la facilitation des échanges. Les lignes d'action définies dans notre Plan pour la facilitation des échanges ont été établies en fonction des engagements pris au titre de l'AFE de l'OMC et correspondent à nos objectifs de politique générale de faciliter les activités d'entrepreneuriat. Suivant cette approche volontariste, l'Inde a également mis en œuvre certains de ses engagements de la catégorie B avant leur date initiale de mise en œuvre. Le document G/TFA/N/IND/1/Add.1 contient des précisions sur ces mises en œuvre anticipées. Cela témoigne de l'engagement de l'Inde en faveur de la facilitation des échanges. Toutefois, ma délégation estime qu'il serait préférable de laisser la mise en œuvre accélérée des dispositions de l'AFE à la discrétion des Membres concernés, plutôt que d'accabler ceux-ci avec une forme quelconque d'engagement contraignant. En effet, notre expérience à ce jour montre que nous sommes déjà nombreux à essayer de le faire au mieux de nos capacités. Concernant le rôle de l'OMC pour apporter des solutions sanitaires à la COVID-19, ma délégation estime que l'OMC a un rôle très important à jouer pour permettre aux pays de faire face à cette crise sans précédent. En effet, l'Inde avait déjà, avec un grand nombre de Membres, présenté une proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19. De la même manière, nous croyons que le Conseil du commerce des services devrait aussi examiner la nécessité de faciliter le mouvement transfrontières des professionnels de la santé et de fournir des services de santé par d'autres moyens afin de contribuer à gérer la crise liée à la COVID-19.

3.31. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

3.32. Je souhaite remercier les coauteurs qui ont pris la parole aujourd'hui pour affirmer l'importance de cette communication et je me félicite des observations formulées par l'Inde, l'Égypte, la Suisse et le Royaume-Uni. Je me réjouis à l'idée de travailler encore un peu plus avec vous sur

cette communication. Je voudrais juste éclaircir un point concernant quelque chose qui a été dit par mon collègue de l'Inde et préciser que cette communication ne contient absolument aucune obligation contraignante. La communication elle-même invite les Membres à réfléchir aux engagements existants et à la manière dont ils pourraient accélérer leur mise en œuvre, et nous avons entendu des Membres aujourd'hui qui sont nombreux à le faire. J'attends avec intérêt de poursuivre les échanges et j'invite tous les autres Membres qui souhaiteraient poser des questions à nous contacter.

3.33. Le Comité a pris note de cette information et des déclarations.

4 EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 23:1:6 DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

4.1. Le Président a attiré l'attention du Comité sur une proposition visant à actualiser l'ordre du jour des réunions du Comité de la facilitation des échanges, distribuée par les États-Unis sous la cote G/TFA/W/35.

4.2. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

4.3. À la lumière de l'examen quadriennal de cette année, les États-Unis se félicitent des discussions menées par les Membres du Comité au sujet de notre modeste proposition, présentée sous la cote G/TFA/W/35, visant à actualiser l'ordre du jour afin de rendre compte avec exactitude du calendrier et des délais actuels concernant l'AFE.

4.4. En résumé, nous proposons de supprimer l'"Examen des notifications au titre de l'article 15 de l'AFE" en tant que point permanent de l'ordre du jour, en reconnaissant que le Comité pourra examiner de nouvelles notifications au titre de cet article au cas par cas; et d'ajouter un nouveau point permanent à l'ordre du jour pour permettre aux Membres de fournir des renseignements actualisés sur les notifications tardives au titre des sections I et II.

4.5. L'objectif de notre proposition est de renforcer la capacité du Comité à combler le déficit de mise en œuvre des notifications au titre des sections I et II de l'AFE par le biais de discussions solides au sein du Comité.

4.6. La déléguée du Japon a indiqué ce qui suit:

4.7. Le Japon se félicite de l'initiative des États-Unis et appuie pleinement la proposition. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'inscription d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour pour que les Membres fournissent des renseignements actualisés sur les notifications tardives, ce qui aiderait les Membres à comprendre la situation en cours. Cela faciliterait aussi les notifications au titre de l'article 16 de l'AFE, entre autres, ce que le Japon juge fondamental pour la mise en œuvre de l'AFE.

4.8. Le délégué du Brésil a indiqué ce qui suit:

4.9. Le Brésil soutient la proposition faite par les États-Unis de mettre à jour l'ordre du jour des réunions du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC étant donné que la grande majorité des Membres ont déjà présenté leurs notifications au titre de l'article 15 de l'AFE. Étant donné que le délai pour la présentation de ces notifications est déjà arrivé à expiration, ce point n'est plus nécessaire. En outre, rien n'empêche les Membres intéressés de demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour des prochaines réunions du CFE pour la présentation de nouvelles notifications au titre de l'article 15.

4.10. Le délégué du Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu a indiqué ce qui suit:

4.11. Nous tenons à remercier les États-Unis pour leurs travaux relatifs à la proposition de mettre à jour l'ordre du jour des réunions du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC dans le cadre de l'examen quadriennal de l'AFE. La manière de combler les lacunes concernant ces notifications tardives est un sujet qui mérite d'être examiné au sein du Comité. Nous nous félicitons du fait que la proposition soit incluse dans l'examen quadriennal pour discussion.

4.12. Le délégué de l'Inde a indiqué ce qui suit:

4.13. Ma délégation souhaite également remercier la délégation des États-Unis pour leur document G/TFA/W/35. Nous en avons fait part à notre capitale. En fonction des retours de New Delhi, nous reviendrons sur ce sujet auprès du Comité.

4.14. La représentante du Sri Lanka a indiqué ce qui suit:

4.15. Tout d'abord, je voudrais remercier la délégation des États-Unis pour sa proposition de supprimer ce point de l'ordre du jour qui nous donne la possibilité de continuer à discuter des notifications présentées au titre de l'article 15. Compte tenu des dispositions de l'article 13, paragraphe 2, qui est un article d'ordre général intitulé "Principes généraux", nous ne pouvons pas totalement exclure l'applicabilité de l'article 15 parce qu'il est arrivé à expiration. L'Accord a été structuré de telle sorte que les principes généraux de la section II sont contenus dans l'article 13. Quelle que soit notre interprétation des articles suivants, elle doit être envisagée en relation avec les principes généraux. Pour cette raison, ma délégation n'est pas encore convaincue que l'article 15 ne soit pas pertinent et que nous ne devrions pas inscrire ce point à l'ordre du jour.

4.16. Il s'agit là de points très importants sur lesquels nous devons vraiment réfléchir et pour lesquels nous devons parvenir à nous entendre afin d'en déterminer la pertinence. En attendant, je ne suis pas en mesure d'accepter la solution proposée par la délégation des États-Unis. Je pense qu'il s'agit d'une perspective juste du point de vue de mon pays parce qu'il fait cette demande particulière et si nous nous mettons d'accord sur ce point, cela peut avoir des répercussions importantes sur d'autres articles également. À partir du moment où ils peuvent devenir caduques, tout le monde commencera à suggérer que nous devons supprimer tel point particulier de l'ordre du jour sous prétexte qu'il n'y a pas de pertinence. Nous suggérons plutôt d'examiner attentivement les principes généraux contenus dans l'article 13 de la section II, où il y est dit que les pays en développement, s'ils rencontrent des difficultés relatives à la mise en œuvre, ont toujours le droit de prendre des mesures pour remédier à leurs préoccupations. Compte tenu de ce qui précède, nous ne sommes pas en mesure d'accepter cette proposition, Monsieur le Président.

4.17. La déléguée de la Norvège a indiqué ce qui suit:

4.18. En ce qui nous concerne, nous soutenons cette proposition, les suggestions et la proposition des États-Unis. Il s'agit d'un comité relativement nouveau et il est, comme d'autres l'ont dit, très dynamique. Il est donc bon de pouvoir réviser de manière constante ce que nous faisons, y compris un ordre du jour qui ne devrait jamais être figé dans la pierre. Je pense que la préoccupation que vient d'exprimer l'Ambassadeur du Sri Lanka serait dans tous les cas prise en compte et nous pourrions, de manière dynamique, inclure à nouveau ces questions à l'ordre du jour en cas de besoin.

4.19. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

4.20. Nous nous félicitons de cette proposition présentée par les États-Unis. Nous nous excusons car nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour consulter les différents services impliqués dans la Commission afin d'adopter une position commune et nous soutenons la proposition dans le principe, mais nous n'avons pas encore d'approche formelle, ce qui fait que nous reviendrons sur ce point dès que possible.

4.21. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

4.22. Je tiens à remercier les Membres qui ont pris la parole cet après-midi pour réagir à notre proposition. J'attends avec intérêt de poursuivre les discussions au sujet de cette proposition lors de réunions futures et je serai très heureux de discuter avec les Membres sur le plan bilatéral au sujet de toute préoccupation qu'ils pourraient avoir.

Consultations concernant l'examen – Rapport du Président

4.23. Le Président a rappelé que l'article 23:1:6 disposait ce qui suit: "Le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur, puis périodiquement." L'Accord sur la facilitation des échanges est entré en

vigueur le 22 février 2017; par conséquent, le premier examen de l'Accord doit être effectué cette année.

4.24. À la dernière réunion du Comité, il avait été convenu que le Président consulterait les délégations sur la meilleure manière de procéder à cet examen. À cet égard, dans une communication envoyée le 15 février, les questions suivantes avaient été posées aux délégations afin de comprendre les attentes sur les aspects relatifs à la procédure d'examen: Comment le Comité procédera-t-il à l'examen? Comment l'examen sera-t-il structuré? Comment le Comité identifiera-t-il le contenu de l'examen? Quel est le délai prévu par le Comité pour l'achèvement de l'examen?

4.25. Lors des consultations informelles ouvertes du 26 février, le Président avait présenté un rapport sur ces consultations et proposé un calendrier pour la conduite d'un examen. Le rapport et le calendrier proposé avaient été distribués aux Membres immédiatement après la réunion. Les consultations avaient montré qu'il existait une volonté collective de mener un exercice d'examen solide et positif, qui ne soit pas trop contraignant pour les Membres et qui soit mené autant que possible dans les moindres délais. Les Membres souhaitaient que le processus d'examen se poursuive avec l'objectif qu'il soit achevé avant la prochaine Conférence ministérielle (CM12). S'agissant de la procédure, il semblait généralement admis que la meilleure manière de parvenir à ce résultat serait d'avoir une approche à plusieurs volets. Les Membres seraient invités à présenter des communications écrites pendant une durée déterminée sur des sujets présentant un intérêt pour eux. Des réunions informelles consacrées à un examen de ces communications pourraient être tenues en marge des réunions ordinaires du Comité, selon les besoins. Le Comité serait ensuite informé par le Président à chaque réunion ordinaire et des discussions additionnelles seraient possibles, en particulier pour les Membres qui n'avaient pas pu participer à la séance spécifique informelle.

4.26. Le Président estimait que le calendrier proposé fixait un rythme raisonnable pour l'examen et donnait aux délégués le temps de travailler avec leurs collègues en poste dans les capitales pour formuler leurs contributions au débat sur l'examen s'ils souhaitaient le faire. S'agissant de la structure du rapport, il était convenu à titre préliminaire qu'elle devrait suivre celle de l'AFE. La section I porterait sur les dispositions de l'AFE, la section II traiterait des flexibilités particulières prévues par l'AFE et la section III porterait sur toute proposition relative aux dispositions institutionnelles et aux dispositions finales. Les Membres souhaitaient également que le Secrétariat établisse un rapport factuel sur les quatre premières années de mise en œuvre de l'Accord. Concernant le contenu du rapport, il serait déterminé par les Membres au moyen de communications et de discussions. Étant donné que le Comité s'était engagé à réaliser ce travail au cours des mois à venir, il incombait aux délégués de décider de la meilleure manière de fournir des renseignements préliminaires et complémentaires sur les sujets qu'ils souhaitaient voir traiter dans le rapport. Enfin, à la réunion de consultation du 26 février, une délégation avait suggéré que le Comité déplace sa séance spécifique sur le renforcement des capacités du mois d'octobre à la réunion du mois de juin de cette année.

4.27. Le Président a demandé aux délégations si elles étaient prêtes à adopter cette feuille de route concernant le calendrier et l'organisation des sections du rapport.

4.28. Le délégué de l'Inde a indiqué ce qui suit:

4.29. Ma délégation tient à vous remercier pour vos travaux en faveur de l'examen prescrit à l'article 23:1:6 de l'AFE. Dans ce contexte, la réponse de ma délégation aux quatre questions/problèmes que vous avez soulevés est la suivante:

4.30. Concernant les modalités pour procéder à l'examen, celui-ci pourrait être mené dans le cadre de séances spécifiques, tenues en marge des réunions ordinaires du CFE, ou d'une autre manière.

4.31. Quant à la manière dont l'examen devrait être structuré, s'il devrait être organisé en fonction des sections de l'Accord ou si des thèmes spécifiques devraient être identifiés – ma délégation estime qu'au lieu d'adopter une approche section par section, le Comité devrait s'efforcer de préparer un rapport concernant les difficultés/défis rencontrés par les Membres dans la mise en œuvre de l'AFE, dans le but d'aboutir à des solutions innovantes pour faire face à ces difficultés/défis. Ce faisant, la priorité doit être accordée aux engagements au titre de l'AFE les moins mis en œuvre. Un tel examen devrait aussi porter sur l'assistance promise aux Membres pour la mise en œuvre des engagements

de la catégorie C. En outre, un tel examen devrait aussi viser à établir un rapport sur les avantages de l'AFE pour les pays en développement, y compris les PMA, comparés aux bénéfices de la mise en œuvre de l'AFE préalablement envisagés. Un tel rapport serait utile dans le cadre des efforts de sensibilisation des CNFE respectifs.

4.32. Le contenu de l'examen sera de préférence fondé sur une proposition/demande écrite des pays Membres en rapport avec les difficultés/défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre ou à la (aux) demande(s) d'assistance se rapportant à une section/disposition particulière.

4.33. Concernant le délai que devrait fixer le Comité pour l'achèvement de l'examen, ma délégation estime que ce comité devrait envisager d'achever l'examen en deux ou trois séances, en espaçant chaque séance de deux mois. Le calendrier de l'examen ne devrait toutefois pas dépendre de la CM12.

4.34. Le délégué du Népal, intervenant au nom du Groupe des PMA, a fait la déclaration suivante:

4.35. Tout d'abord, je tiens à vous adresser mes sincères remerciements, Monsieur le Président, pour les mises à jour au sujet des consultations que vous avez tenues, ainsi que pour avoir tenu des consultations avec le Groupe des PMA en vue de procéder à l'examen périodique en temps utile, d'une manière participative et efficace.

4.36. Au nom du Groupe des PMA, nous avons déjà présenté nos réponses écrites à vos questions pour faciliter le processus d'examen. Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre en compte nos réponses pour la suite de nos échanges.

4.37. Le Groupe des PMA attend avec intérêt en particulier la tenue régulière de discussions sur l'ordre du jour de l'examen périodique lors des réunions formelles, la contribution du Secrétariat à l'établissement des résumés de rapports, la possibilité d'incorporer le point de vue des Membres sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord et les enseignements tirés au titre des communications des Membres, ainsi qu'une note d'information du Secrétariat, les liens entre les dispositions, les engagements en matière de mise en œuvre et le versement d'une aide au renforcement des capacités par les Membres donateurs aux PMA Membres, entre autres choses.

4.38. En outre, la réflexion sur les conséquences de la pandémie de COVID-19, les principaux problèmes et les solutions y afférentes, ainsi que les recommandations tournées vers l'avenir, y compris les lacunes et les actions futures, et le fait de conclure l'examen avant la fin de 2021 probablement avant la CM12, sont des sujets tout aussi importants dans la conduite de l'examen. Le Groupe des PMA est prêt à participer de manière constructive à l'ensemble du processus d'examen de l'Accord.

4.39. La déléguée de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

4.40. L'UE se félicite de ce point de l'ordre du jour et de la présentation par le Président de sa consultation. L'UE considère que le processus d'examen global ne devrait pas être excessivement contraignant ni disproportionné par rapport à l'objectif de mettre pleinement en œuvre l'Accord. Un rapport factuel établi par le Secrétariat faciliterait certainement le processus. Des séances informelles pendant les journées déjà réservées aux réunions du CFE devraient également être prévues, afin de faciliter les progrès à cet égard.

4.41. Notre objectif commun devrait être d'aboutir, d'ici à la fin de l'année, à un rapport complet reposant sur un consensus, contenant des histoires de réussite à des fins de communication.

4.42. Nous devrions avoir une image complète et réaliste de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord. Compte tenu des dates prévues, l'examen pourrait aussi être l'occasion de mieux comprendre comment la COVID-19 a touché et continue d'affecter les opérations douanières au niveau mondial et comment les Membres ont réagi/se sont adaptés aux défis.

4.43. Pour amorcer le processus, nous serions heureux que les pays en développement et les PMA continuent de donner des renseignements sur leurs notifications relatives à leurs besoins d'assistance, ainsi que sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et les difficultés rencontrées à cet égard.

4.44. Cet exercice devrait aussi être l'occasion de réfléchir à la manière dont nous pouvons améliorer nos méthodes de travail. Nous soulignons la nécessité d'améliorer l'établissement de l'ordre du jour en ce qui concerne les notifications.

4.45. En outre, pour assurer une préparation suffisante avant les réunions, pour les préoccupations commerciales spécifiques et pour la séance spécifique sur l'aide, l'ordre du jour devrait être établi bien à l'avance. Afin de s'assurer que les connaissances spécialisées soient disponibles lors de nos discussions, nous devrions encourager les experts provenant des capitales à aider, à distance, les délégués situés à Genève. Pour ce faire, nous serions favorables à ce que les réunions du CFE coïncident, autant que possible, avec les réunions de l'OMD afin de faciliter la présence d'experts en douane.

4.46. Nous sommes prêts à tester et à essayer de voir comment un ordre du jour en ligne (sur une base expérimentale) pourrait aider. Bien que ce comité n'ait pas de PCS, nous estimons que ces modalités de travail devraient être envisagées pour améliorer notre efficacité. Ce système pourrait permettre que les points de l'ordre du jour soient connus plus tôt, ce qui faciliterait les travaux de ce comité.

4.47. Nous devrions aussi encourager la participation des entreprises aux séminaires organisés consécutivement aux réunions du CFE, afin de donner un aperçu concret de nos travaux. Des analyses économiques peuvent aussi être utiles même si elles ne remplaceront jamais l'évaluation à la frontière par des opérateurs. Il est possible d'envisager d'étendre les bonnes pratiques de travail mises en œuvre par d'autres comités de l'OMC ou par l'OMD. Nous pourrions par exemple inviter l'OMD à nous informer de ses échanges avec les entreprises, de ses rapports et de la manière dont ces contributions nourrissent ses travaux.

4.48. Le Président a proposé que le Comité procède à un examen en suivant les étapes et les dates présentées lors des consultations informelles du 26 février et distribuées aux Membres ce jour-là.

4.49. Il en a été ainsi convenu.

5 DEMANDE D'INTERVENTION DEVANT LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES PRÉSENTÉE PAR LA GLOBAL EXPRESS ASSOCIATION - RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS DU PRÉSIDENT

5.1. Le Président a rappelé qu'à la réunion du Comité du 20 octobre 2020, une demande d'intervention devant le Comité présentée par la Global Express Association (GEA), qui représentait DHL, FedEx et UPS, avait été portée à l'attention des Membres. Après la réunion du Comité, la GEA avait adressé une lettre au Président du Comité de la facilitation des échanges exposant sa demande plus en détail. Cette lettre avait été distribuée au Comité le 9 décembre 2020.

5.2. Une réunion informelle avait été consacrée à la première consultation sur la demande le 13 janvier. Le Secrétaire du Comité avait décrit la pratique suivie dans d'autres Comités de l'OMC en ce qui concerne le dialogue avec le secteur privé. Il y a eu un échange de vues et le Comité s'était dit disposé à répondre favorablement à la demande. Différentes suggestions avaient été présentées concernant la manière dont cela pourrait être fait, y compris par le biais de séances thématiques. Il a également été indiqué que le dialogue ne devrait pas être trop restreint en ne ciblant qu'un seul secteur.

5.3. Il a été convenu, à la réunion du Comité des 22 et 23 janvier, que le Président procéderait à des consultations afin d'avoir un échange de vues sur la manière de dialoguer avec le secteur privé, compte tenu du fait que la GEA ne faisait pas partie des organisations visées à l'Annexe D. Les consultations avaient eu lieu entre les 17 et 24 février dans le cadre des consultations du réexamen quadriennal de l'AFE. Une fois de plus, les délégations avaient clairement indiqué qu'un appui général prévalait quant à l'acceptation de la demande d'intervention présentée par la GEA. En conséquence, le Président avait proposé d'entendre le point de vue de la GEA, ainsi que d'autres organisations du secteur privé intéressées, en marge de la réunion d'avril du Comité.

5.4. En cas d'accord, le Président présenterait une réponse à la GEA et suggérerait de tenir un séminaire en ligne en marge de la réunion d'avril du Comité auquel les membres du Comité pourraient assister s'ils le souhaitaient.

5.5. Il en a été ainsi convenu.

6 ACTIVITÉS RÉCENTES ET À VENIR

Renseignements actualisés sur les activités du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF).

6.1. Le représentant du TFAF a indiqué que la mise à jour portait sur les activités menées depuis le dernier rapport de la réunion du Comité du 20 octobre 2020.

6.2. Le rapport a débuté par de vifs remerciements adressés au nouveau donateur du Mécanisme – la République tchèque. Une donation avait été reçue à la fin de 2020.

6.3. Durant la période qui s'était écoulée depuis octobre 2020, les travaux du Mécanisme avaient surtout été axés sur le site Web et le programme de dons.

Site Web

6.4. Les travaux se sont poursuivis en vue d'une mise à jour indispensable. Cette première optimisation depuis son lancement en 2014 améliorerait l'expérience des utilisateurs et permettrait au TFAF de leur offrir de nouvelles fonctionnalités. L'objectif était de procéder à un lancement restreint de la nouvelle version à la fin du printemps et à un lancement officiel environ un mois plus tard.

6.5. Le Mécanisme avait continué d'ajouter des ressources et des partenaires au Répertoire pour la facilitation des échanges dans le contexte de la COVID-19. Le TFAF, en collaboration avec l'Association du transport aérien international (IATA), les organisations et autres partenaires visés à l'annexe D, avait créé un répertoire consultable en vue de faciliter l'accès aux ressources relatives à la facilitation des échanges dans le contexte de la COVID-19, regroupées en un seul endroit. Ce répertoire contenait désormais environ 400 ressources fournies par une trentaine d'organisations et associations. Il pouvait être consultée sur le site Web du TFAF sous l'onglet "Médias et Ressources".

6.6. Une nouvelle page qui avait été ajoutée au site Web sous la rubrique "TFAF Assistance & Grants" donnait des renseignements sur les dons qui avaient été accordés. La page faisait apparaître des renseignements sur le Membre ou l'organisation régionale qui avait reçu le don, les dispositions de l'AFE visées et la période de mise en œuvre du projet. Il était aussi possible de télécharger l'application.

Programme de dons de l'AFE

6.7. Dix-sept Membres avaient présenté une manifestation d'intérêt. Il s'agissait de la première étape du processus de demande de dons au titre du TFAF, au cours de laquelle un Membre ayant présenté une demande, fournit d'abord des renseignements sur les dispositions de l'AFE au titre desquelles il sollicitait un appui. Ces renseignements étaient distribués aux donateurs et aux partenaires de développement afin de déterminer si l'un d'entre eux pouvait aider à la mise en œuvre.

6.8. Sur ces 14 demande de manifestations d'intérêt, 4 avaient déclenché une réponse de la part des donateurs qui étaient en mesure de fournir l'aide nécessaire. Dans ces cas, le Mécanisme avait mis le donateur et le Membre en contact et le TFAF s'était retiré. Le Mécanisme relançait le processus si le Membre signalait ultérieurement un besoin pérenne.

6.9. Malheureusement, un Membre qui avait fait une demande était en arriérés de contributions et non éligible pour l'heure. Dans un autre cas, il s'agissait d'un observateur de l'OMC, qui n'était donc éligible qu'à la procédure de manifestation d'intérêt, mais pas à l'octroi d'un don.

6.10. Les 11 autres demandes étaient passées à l'étape suivante du processus, à savoir une demande de don pour l'*élaboration* de projets au titre du TFAF. Le don pour l'élaboration de projets a été mené par un consultant qui a travaillé en étroite collaboration avec le Membre demandeur. Il a abouti à une proposition de projet qui pourrait être présentée aux donateurs et aux partenaires de développement. Le consultant avait notamment pour rôle d'aider à identifier les donateurs

potentiels. Si aucun donateur n'était trouvé, la proposition de projet fournissait les renseignements nécessaires à la demande de don pour la réalisation de projets au titre du TFAF. Sur les 11 demandes:

6.11. Une demande de don pour l'élaboration de projets avait remplie pour la Grenade au titre de huit dispositions de l'AFE. Le TFAF, le consultant qui avait élaboré la proposition de projet et la Grenade étaient actuellement en discussion avec un donateur potentiel. Si cette démarche n'aboutissait pas, ou si un donateur/partenaire de développement ne pouvait pas apporter son aide pour l'ensemble des huit dispositions de l'AFE, la Grenade pourrait alors demander un don pour la réalisation de projets au titre du TFAF pour toute disposition au titre de laquelle un soutien était nécessaire.

6.12. Deux demandes de dons pour l'élaboration de projets seraient remplies en mars pour la Namibie et la République dominicaine. Les consultants travaillant sur ces dons s'employaient déjà à aider à identifier les donateurs en vue de la mise en œuvre. Deux donateurs potentiels avaient déjà indiqué qu'ils pourraient être en mesure d'aider la Namibie.

6.13. Quatre autres dons pour l'élaboration de projets avaient été accordés récemment et prendraient fin à différents moments au cours des mois à venir – le Guyana (10 mesures), la CARICOM (1 mesure régionale), la Jamaïque (1 mesure) et la Mongolie (4 mesures) avaient tous fait l'objet d'un octroi de dons, les consultants avaient été identifiés et des contrats avaient été passés avec eux.

6.14. Les demandes de dons pour l'élaboration de projets étaient prêtes à être lancées au profit de quatre Membres supplémentaires. Le Mécanisme n'attendait que l'approbation finale de chaque Membre avant de signer les contrats avec les consultants – le Sri Lanka, le Bangladesh, le Népal et la République kirghize.

6.15. Dix autres Membres avaient manifesté leur intérêt pour le programme de dons de la TFAF mais n'avaient pas encore fourni tous les renseignements nécessaires à cet égard. À ce stade, peu de renseignements étaient requis, mais il fallait envoyer aux donateurs des informations suffisantes sur les besoins en matière de mise en œuvre afin qu'ils puissent déterminer s'ils pouvaient apporter leur aide.

6.16. En vue d'apporter des précisions sur le fonctionnement du processus de don, à la suite de ce rapport, la Grenade, la Namibie et la République dominicaine feraient part de leur expérience aux Membres.

6.17. Jusqu'à présent, les demandes portaient toutes sur plusieurs dispositions de l'AFE; certaines concernaient jusqu'à 10 ou 12 dispositions. On espérait que les donateurs seraient en mesure de fournir l'assistance nécessaire à la mise en œuvre. Si tous les besoins signalés par les requérants actuels devenaient des demandes de dons pour la réalisation de projets, le budget actuel du TFAF serait dépassé. Il serait alors nécessaire d'entrer en contact avec les donateurs pour discuter de cette situation.

Coordination avec les organisations partenaires

6.18. Le Mécanisme maintenait une étroite communication avec ses organisations partenaires. Elles avaient été invitées à conserver des renseignements sur leurs programmes d'aide sur la page Web du TFAF consacrée aux points de contact et profils.

Activités

6.19. Compte tenu de l'intervention faite par les États-Unis à la réunion du Comité d'octobre 2020, le TFAF avait réduit sa participation aux activités et aux événements pendant cette période. Ils avaient essayé de continuer à apporter leur soutien sous d'autres formes. Par exemple, le coordonnateur des PMA avait distribué les liens vers la page Web du TFAF intitulée "Comment établir les notifications" avant la date limite de février 2021 et le nombre de visites de cette page avait fortement augmenté.

6.20. Après avoir consulté le nouveau Président, le TFAF avait pris contact avec les États-Unis pour entamer des discussions sur leurs préoccupations et leurs suggestions. Le fait qu'ils aient soulevé leurs préoccupations au sein du Comité avait été salué, étant donné que si des changements devaient être apportés aux lignes directrices opérationnelles, les Membres devaient être impliqués.

6.21. Les lignes directrices opérationnelles énonçaient la structure du TFAF, les activités et les prescriptions en matière de présentation de rapports à l'intention des Membres, et elles répondaient aux exigences des donateurs qui finançaient le Fonds d'affectation spéciale du Mécanisme. Lors de l'élaboration de ces lignes directrices, divers groupes avaient été consultés et avaient apporté leur contribution: le Groupe des PMA, le Groupe africain, le Groupe ACP et les donateurs au sens large. Des versions provisoires des lignes directrices avaient été mises à disposition lors des réunions du Comité préparatoire de la facilitation des échanges afin de s'assurer que tous les Membres avaient été joints.

6.22. L'élaboration des lignes directrices avait requis un an de travail et avait impliqué de nombreuses révisions basées sur les contributions des Membres, chacune devant être redistribuée aux fins d'observations. Ce processus s'était poursuivi jusqu'à ce que tous les Membres soient satisfaits du résultat. Le Mécanisme était tout à fait disposé à renouveler ce processus, si nécessaire, si cela devait conduire à des changements qui aideraient le TFAF à mieux servir les Membres.

Rapports

6.23. Le Mécanisme était en train de préparer le rapport annuel pour 2020 et visait à le rendre disponible sur le site Web du TFAF bien avant l'échéance de fin juin 2021, conformément aux lignes directrices opérationnelles.

Séance – pour le Bilan de l'Aide pour le commerce

6.24. À la demande du Groupe des PMA, le TFAF, ainsi que le Groupe de la Banque mondiale, avaient collaboré pour une séance sur la facilitation des échanges et la COVID-19 dans le cadre du Bilan de l'Aide pour le Commerce.

6.25. L'événement de l'Aide pour le commerce se déroulerait sous forme virtuelle pour la première fois. Les organisateurs des différentes séances étaient tenus de faire de la publicité et de gérer l'enregistrement relatif à leur séance sur leur propre site Web. Le Mécanisme était honoré de coordonner cette séance via le site Web TFAFacility.org. Les renseignements pouvaient être trouvés sur la page d'accueil. Le point de contact népalais pour les PMA fournirait des renseignements détaillés sur cette séance de travail portant sur la facilitation des échanges dans le contexte de la COVID-19.

6.26. Le délégué du Népal, intervenant aussi au nom du Groupe des PMA, a indiqué ce qui suit:

6.27. Je souhaite remercier le TFAF l'actualisation des rapports. Je suis heureux d'annoncer que le Groupe des PMA, en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale, et le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges, organisent une séance intitulée "La facilitation des échanges, essentielle pour la reprise après la COVID-19" lors du prochain Bilan de l'Aide pour le commerce. Au cours de cette séance, les participants acquerront des connaissances inculquées par un éventail d'experts concernant les difficultés rencontrées par les organismes à la frontière lorsque la pandémie de COVID-19 s'était déclarée et la manière dont la facilitation des échanges s'était révélée essentielle pour surmonter ces difficultés. Les intervenants échangeront les enseignements tirés qui permettront aussi de donner des orientations pour la distribution des vaccins et la reprise après la COVID-19. La séance sera axée sur les problèmes et les solutions concernant les pays en développement et les pays les moins avancés ainsi que les petits États insulaires en développement. La séance aura lieu le 25 mars de 15h30 à 17 heures. Elle se tiendra via Zoom et l'interprétation sera assurée dans les trois langues officielles de l'OMC. Pour assister à une séance, les participants doivent s'inscrire en ligne. De plus amples informations et le lien d'enregistrement sont disponibles sur la page Web suivante www.tfafacility.org/fr.

6.28. Le délégué de la Namibie a indiqué ce qui suit:

6.29. Nous remercions le Mécanisme pour son rapport et nous sommes très heureux que deux donateurs soient enclins à aider la Namibie. La Namibie est pleinement engagée dans la mise en œuvre des dispositions de toutes les catégories de l'Accord sur la facilitation des échanges. Toutefois, s'agissant de la mise en œuvre des dispositions de certaines de ces catégories, en particulier B et C, la Namibie a encore des difficultés à concrétiser certains des engagements. Par exemple, le portail d'information sur le commerce en ligne, qui relevait du Ministère des Finances, ne fonctionne plus. S'agissant des activités récentes et à venir, la Namibie a bénéficié d'un don pour l'élaboration de projets au titre du TFAF pour 11 dispositions figurant dans la catégorie C. Le consultant travaille sur les propositions de projets relatives à ces dispositions. Au cours de cette période, l'équipe du TFAF a travaillé avec la Namibie dans des conditions très extrêmes.

6.30. Comme vous le savez, la COVID-19 a rendu les choses difficiles, notamment en ce qui concerne les rencontres en face à face. Une fois que le consultant aura établi la proposition, elle sera présentée au Comité national de la facilitation des échanges de la Namibie pour contributions et approbation avant la présentation de la demande de don pour la réalisation de projets au titre du TFAF. La proposition de projet résultant de ce don sera finalisée le 31 mars 2021. Nous espérons que cette proposition de projet aidera la Namibie à trouver l'appui de donateurs aux fins de la mise en œuvre des dispositions identifiées au titre de l'AFE. Le consultant a déjà pris certaines initiatives pour mobiliser des donateurs en Namibie ainsi que dans la région de la SACU. Pour conclure, la Namibie compte 11 activités relevant des catégories B et C qui doivent être mises en œuvre en décembre 2021. Il est donc très important qu'une aide soit apportée au moyen du financement des donateurs afin de les mettre en place. En outre, la Namibie est en train d'établir le guichet unique national visant à compléter la mise en œuvre de l'AFE. À cet égard, la Namibie identifie actuellement les domaines dans lesquels une aide est requise afin de déployer tout le projet.

6.31. La représentante de Sri Lanka a indiqué ce qui suit:

6.32. Nous remercions le TFAF et le Secrétariat pour cette présentation très détaillée et complète. Nous avons entendu les autres interventions qui suggéraient ou indiquaient plutôt des images très positives quant à l'utilité du Mécanisme. L'expérience de Sri Lanka n'a pas été aussi rose. Je ne devrais pas dire décevante, mais elle n'a pas été aussi positive. Il y a deux raisons à cela: d'une part, nous avons certains engagements relevant de la catégorie C dont les délais expirent à la fin de cette année et, d'autre part, nous avons des engagements au titre de certaines catégories allant jusqu'en 2023-2024 et même au-delà. Pour ceux-là, je pense que nous avons sans doute beaucoup de temps, mais en ce qui concerne ceux qui arrivent à expiration à la fin de cette année, nous sommes plutôt préoccupés quant à la manière dont nous allons procéder si nous ne recevons pas l'assistance technique demandée.

6.33. Nous avons commencé cet exercice en premier lieu par l'enregistrement des domaines d'intérêt auprès du Secrétariat. Il a indiqué qu'il n'y avait pas eu de retour positif de la part des donateurs, et qu'il souhaitait donc que nous tirions nous-mêmes profit du don pour l'élaboration de projets. Notre expérience montre qu'il y a beaucoup d'experts avec lesquels nous avons travaillé grâce à d'autres programmes d'assistance des donateurs. À cet égard, je dois bien sûr mentionner l'UE, qui est le principal fournisseur de dons, à hauteur de 8 millions d'euros, il me semble, sur une période de 4 ans. Nous devons aussi reconnaître l'assistance fournie par le gouvernement des États-Unis, le Groupe de la Banque mondiale, le gouvernement australien et le gouvernement allemand. Une partie de cette aide nous a permis d'établir notre portail d'information commerciale car, à l'origine, il était destiné à fournir des renseignements uniquement aux importateurs. Toutefois, grâce au financement que nous avons reçu de la GIZ et de l'ITC, nous en avons modifié la structure, ce qui nous a permis d'ajouter des fonctionnalités supplémentaires aux pages de renseignements destinés aux exportateurs. Je pense que nous pourrions certainement faire un exposé dans les jours à venir sur cette modification particulière, dans la mesure où peu de pays se sont penchés sur la fourniture de renseignements à l'intention des exportateurs étant donné que nous devions prendre en compte les deux secteurs, et pas seulement celui des importateurs, et je pense donc que c'est grâce à cela que nous avons obtenu du financement. Ceux-ci nous ont vraiment aidés.

6.34. Toutefois, concernant cet aspect du DEP, nos fonctionnaires en poste dans les capitales disent que beaucoup d'experts/consultants sont venus présenter de nombreuses idées et quelques propositions. Je pense que nous dépensons beaucoup d'argent dans ces consultations, alors que la mise en œuvre effective de ces propositions de projets est la clé. La question est de savoir comment utiliser ce fonds pour nous permettre de répondre à nos besoins avec plus de valeur ajoutée? Parce que, dans le cadre de ce DEP, chaque pays a le droit de recevoir 30 000 USD et je présume que cela

n'est pas lié à la mise en œuvre d'un engagement particulier mais peut-être à un domaine de prescriptions. Nous ne savons pas très bien si ces consultations seront disponibles pour la mise en œuvre de tous les engagements ou seulement pour un nombre "x" d'engagements. Je pense que notre pays est confronté à une dichotomie quant à la manière dont nous devons procéder pour obtenir l'assistance technique, car, comme nous l'avons dit, nous avons certaines échéances à respecter avant la fin de l'année.

6.35. En ce qui concerne le guichet unique, la Banque mondiale a réalisé de nombreuses études et la publication des études de faisabilité a pris beaucoup de retard. Cela nous a réellement mis en difficulté. La Banque mondiale était censée proposer un modèle adapté au Sri Lanka dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique. Nous avons constaté de nombreux retards dans la publication de ces études. Parfois, lorsque des retards surviennent, le type de modèles proposé devenait complètement obsolète. Nous devons donc à nouveau tenir compte du nouvel environnement, par exemple relever les défis posés par la COVID-19.

6.36. Notre expérience n'a pas été très positive s'agissant d'attirer l'assistance technique dans le cadre de l'AFE et nous souhaitons que ces observations importantes soient enregistrées sous ce point de l'ordre du jour. Encore une fois, nous ne rejetons la faute sur personne, mais nous devons vraiment examiner ce qui n'a pas fonctionné et y remédier. Nous souhaitons travailler avec le Secrétariat et nos donateurs en vue de trouver une solution à ce problème.

6.37. Le délégué du Vanuatu a indiqué ce qui suit:

6.38. Le Vanuatu est un très petit pays du Pacifique. En ce qui concerne le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges, les contraintes soulevées par l'intervenant précédent sont notées et je voulais exprimer le point de vue selon lequel il y a bien évidemment un plafond de financement dans le cadre du Mécanisme de l'AFE. D'après ce que je sais, en ce qui nous concerne, au Vanuatu, nous avons reçu des financements du Cadre intégré renforcé (CIR), de l'Australie, de la CNUCED, de l'UE, de la Nouvelle-Zélande et de l'Accord PACER-Plus. Nous en sommes très reconnaissants et nous remercions le représentant du TFAF pour le rapport que celui-ci vient de nous présenter.

6.39. Je remercie tous les pays qui ont si généreusement contribué au Mécanisme et je les enjoins à être plus nombreux à le faire, car nous savons que l'OMC gère les fonds de manière très prudente et cela nous agrée. Cependant, nous pensons qu'il devrait y avoir davantage de fonds à disposition. Aux donateurs qui nous écoutent, nous vous prions de fournir davantage de fonds au Mécanisme.

6.40. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

6.41. Les États-Unis remercient le TFAF pour son rapport et attendent avec intérêt que le Secrétariat distribue les lignes directrices du TFAF aux Membres pour examen. Les États-Unis se réjouissent à nouveau de discuter de cette question et, dans l'intervalle, demandent au TFAF de maintenir son approche actuelle et de financer uniquement les dons.

6.42. Le Président a lu la déclaration suivante de la République dominicaine, en son nom:

6.43. La République dominicaine a récemment reçu un don pour l'élaboration de projets du Mécanisme de facilitation des échanges de l'OMC portant sur trois dispositions de l'Accord de facilitation des échanges que nous avons notifiées au titre de la catégorie C. Après avoir diffusé la liste de nos besoins aux donateurs dans le cadre d'une manifestation d'intérêt, l'équipe du TFAF a travaillé avec la République dominicaine pour préparer un don pour l'élaboration de projets au titre du Mécanisme de facilitation des échanges de l'OMC.

6.44. Après avoir diffusé la liste de nos besoins aux donateurs dans le cadre d'une manifestation d'intérêt, l'équipe du TFAF a travaillé avec nous pendant la période de la pandémie de COVID-19 marquée par les restrictions et effectué des travaux à distance visant à fournir les informations requises liées à notre demande d'octroi de don. Le don a été approuvé, et le TFAF de l'OMC a engagé un consultant spécialiste doté d'une grande expérience de la région aux fins de l'élaboration des propositions de projets qui nous aideront à obtenir des financements.

6.45. Le consultant travaille directement avec les ministères et organismes compétents du Comité national de la facilitation des échanges et a consulté les donateurs travaillant dans notre pays et

dans la région pour voir s'ils pouvaient apporter leur aide. Certaines sources potentielles de financement sont à l'étude.

6.46. Avant de finaliser la proposition de projet, le consultant nous rencontrera en vue d'obtenir notre contribution et notre approbation quant à la marche à suivre, notamment pour répondre aux besoins non satisfaits rédigés sous forme de demandes de dons pour la mise en œuvre dans le cadre du TFAF.

6.47. Cet exercice a également permis d'affiner les besoins afin d'assurer la continuité nécessaire s'agissant de la mise en œuvre de mesures déjà en cours d'application; favoriser le travail d'équipe en œuvrant à la réalisation d'objectifs concrets; approfondir la coopération existante entre les acteurs concernés; accroître les capacités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de chaque mesure; sensibiliser un plus grand nombre d'entre elles aux besoins existants de leur pays afin de mener à bien la mise en œuvre de ces mesures.

6.48. Les propositions de projet auxquelles a abouti ce don seront finalisées avant le 31 mars 2021. Nous espérons que ces propositions de projets nous aideront à trouver le soutien des donateurs aux fins de la mise en œuvre des trois dispositions identifiées au titre de l'AFE.

6.49. Le représentant du TFAF a répondu au Sri Lanka en indiquant que le don qu'il avait demandé était prêt à être lancé et que le TFAF les contacterait pour voir s'ils voulaient aller de l'avant ou non, eu égard à leurs expériences passées avec des DEP. Le Mécanisme se réjouissait également de discuter du retour d'information du Sri Lanka avec les donateurs et de voir également s'ils avaient déjà des propositions de projet prêtes qui pourraient peut-être passer directement au don pour la réalisation de projets. Le TFAF prendrait contact directement avec le Sri Lanka.

7 AUTRES QUESTIONS

7.1. La déléguée des États-Unis a indiqué ce qui suit:

7.2. Les États-Unis sont honorés de prendre la parole pour présenter un aperçu du document intitulé "Réexamen de la nécessité d'agir au niveau Mondial pour éliminer les prescriptions relatives à l'authentification par les consulats" qui sera distribué à la prochaine réunion du Comité de facilitation des échanges

7.3. Dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale sans précédent, les Membres sont invités à utiliser les outils que leur fournit l'article 10:1 de l'AFE, à savoir examiner leurs exigences commerciales et réduire autant que possible les formalités inutiles et coûteuses, y compris les prescriptions en matière d'authentification par les consulats.

7.4. Les opérateurs économiques, en particulier les MPME, s'efforçaient à grand-peine de fonctionner dans un contexte de chaînes d'approvisionnement perturbées, de mobilité transfrontières entravée et de forte augmentation des coûts commerciaux du fait de la pandémie.

7.5. Le document des États-Unis plaidera en faveur de l'élimination de l'authentification par les consulats. Nous attendons avec intérêt de d'examiner prochainement cette question très importante et d'actualité.

7.6. Le Président a remercié les États-Unis pour l'aperçu de leur document et s'est réjoui d'en prendre connaissance et d'en discuter au cours des prochaines réunions. S'agissant des dates des prochaines réunions du Comité, comme convenu par le Comité à sa dernière séance, ainsi que pris en compte dans la feuille de route pour l'examen quadriennal de l'AFE, les dates confirmées sont les suivantes: 22 et 23 avril, 22 et 23 juin, 27 et 28 juillet et 19 à 21 octobre.

7.7. Le Président a rappelé aux Membres la nouvelle fonctionnalité du système d'enregistrement en ligne. Le système d'enregistrement en ligne pour les coordonnateurs de délégation était désormais capable d'identifier les délégués des Conseils, des Comités ou d'autres organes. Ces renseignements s'affichaient lors du déroulement de la liste du répertoire. Il était également possible de trier la liste des délégués par Conseil, Comité ou organe et de créer une liste de diffusion en vue de simplifier les contacts avec les groupes de collègues. Il était souhaitable que ces renseignements soient échangés avec les collègues de chaque délégation et également que les coordinateurs de délégation,

s'ils ne l'avaient pas encore fait, fournissent ces renseignements au moyen du système d'enregistrement en ligne. Il constituait un outil pratique permettant d'identifier les homologues dans des comités ou conseils spécifiques et était plutôt facile à utiliser. Il a invité les délégués à enregistrer les Comités et Conseils ou autres organes de l'OMC dont ils étaient responsables.

7.8. Le Comité est convenu d'inviter les organisations partenaires visées à l'Annexe D ainsi que l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges à la réunion suivante du Comité.

7.9. La réunion a été déclarée close.
